
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

(Article R 1424-17 du code général des collectivités territoriales)

Édition du 22/03/2018

Sommaire du recueil des actes administratifs N° 2018-01

Les annexes et documents mentionnées dans les délibérations ou arrêtés, sont consultables à la direction du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

Edition du 22/03/2018

CA du 13 mars 2018

CA 2018-01	Approbation du procès-verbal du 13/12/2017	1
CA 2018-02	Elections des membres du Bureau	3
CA 2018-03	Indemnités du président et des vice-présidents – frais de déplacement des élus.....	5
CA 2018-04	Délégations d'attribution du conseil d'administration au bureau et au président – liste des compétences réservées au conseil d'administration	7
CA 2018-05	Composition de la commission d'appel d'offres (CAO) – désignation d'un représentant de la CAO pour les groupements de commandes	11
CA 2018-06	CCDSPV - désignation de membres supplémentaires.....	14
CA 2018-07	Rapport sur les Orientations budgétaires	16
CA 2018-08	Conditions de prise en charge des préparations aux concours.....	19
CA 2018-09	Evolution du statut des opérateurs du Cta Codis du SDIS 28	21
CA 2018-10	Régime indemnitaire SPP/IAT.....	28

Bureau du 16 mars 2018

B 2018-01	Approbation du compte-rendu du 30 novembre 2017	30
B 2018-02	Accueil des enfants de sapeurs-pompiers volontaires à la cantine et sur les temps d'activité périscolaire	31
B 2018-03	Convention SDIS 28 et le service mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) du centre hospitalier de Nogent-le-Rotrou – mise à jour et tarif 2018	33
B 2018-04	Convention interdépartementale d'assistance mutuelle entre les SDIS d'Eure-et-Loir et du Loiret – modification de l'annexe 2	37
B 2018-05	Matériels réformés – sortie de l'actif, cessions et régularisations.....	40
B 2018-06	CI MONTIGNY – Convention de mise à disposition entre la commune de Montigny-le-Chartif et le SDIS 28 – mis à jour suite travaux	44
B 2018-07	Renfort en personnel pour l'année 2018	46
B 2018-08	Carte globale affaires – reconduction du contrat pour une durée d'un an.....	48
B 2018-09	Marché 17PF005 Fourniture de pneumatiques et prestations associées -avenant de transfert pour les positionnements n° 10 et 12	50
B 2018-10	Accord-cadre en appel d'offres ouvert n° 18PF001 « Fourniture d'effets d'habillement – phase 2 »- groupement de commandes des SDIS de la Région Centre Val-de-Loire et du SDIS 58 - autorisation à signer le marché.....	52

Arrêtés

2018 - 513	Arrêté de délégation de fonctions aux membres du Bureau.....	55
2018-512	Arrêté de composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)	57
PERS-2018-509	Arrêté de composition du comité technique	59
PERS-2018-510	Arrêté de composition des commissions administratives paritaires (CAP).....	61
SPV-2018-511	Arrêté de composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV)	63
	Désignation du président du CASDIS.....	65
2018-460	Délégation de signature du président au directeur départemental et directeur départemental adjoint	66
2018-461	Délégation de signature du président au chef au pôle opérations	69
2018-462	Délégation de signature du président au pôle ressources humaines	72
2018-463	Délégation de signature du président au pôle santé et secours médical	76

2017-464 Délégation de signature du président au chef au pôle administratif et financier Délégation de signature du président au chef du service informatique administrative et opérationnelle	78
2018-465 Délégation de signature du président au chef au pôle moyen et prospective.....	80
2017-466 Délégation de signature du président au chef du service informatique administrative et opérationnelle	82
2018-467 Délégation de signature du président aux personnels du groupement territorial Sud	83
2018-468 Délégation de signature du président aux personnels du groupement territorial Ouest	85
2018-469 Délégation de signature du président aux personnels du groupement territorial Nord.....	87
2018-470 Délégation de signature du président aux personnels du groupement territorial Centre.....	89
HS-2018-146 Liste des personnels habilités au rechargement des équipements sous pression.....	91
HS-2018-147 Liste des personnels habilités à réaliser des missions dans le domaine électrique	96
HS-2018-156 Liste des personnels habilités à la maintenance des ARI, scaphandres de protection chimique et masques filtrants.....	100
HS-2018-157 Liste des personnels habilités au contrôle périodique obligatoire des appareils sous pression et des bouteilles de plongée	101
HS-2018-158 Liste des personnels habilités à conduire le chariot automoteur de manutention	102

Décisions

D 2018-01 Attribution marché 18PA001 « Fourniture et pose de matériels de transmission dans des centres d'incendie et de secours ».....	103
--	-----

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- approuve le procès-verbal du 13 décembre 2017.

Pour : UNANIMITE

Contre : /

Abstention : /

Le président du conseil d'administration,

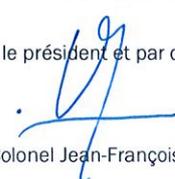


JOËL BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2018-01

Pour le président et par délégation,



Colonel Jean-François GOUY

Vu la délibération CA 2015-10 du 21 mai 2015 qui fixe la composition du bureau.

Vu la délibération du 19 février 2018 de l'assemblée départementale fixant la liste des conseillers départementaux siégeant au sein du CASDIS.

Vu l'arrêté du 20 février 2018 du président du conseil départemental désignant Monsieur Joël BILLARD comme président du CASDIS.

Considérant les éléments présentés ci-dessus,

En cette séance du CASDIS du 13/03/2018, il est procédé au renouvellement du bureau dont la composition est fixée comme suit :

- le président du conseil d'administration ;
- trois vice-présidents (dont un maire élu parmi les représentants des communes et EPCI) ;
- un membre supplémentaire.

Est élu 1^{er} vice-président du CASDIS (chargé du volontariat) :

..... Delphine BRETON avec 12 voix au 1^{er} tour de scrutin

Est élu 2^{ème} vice-président du CASDIS (chargé ~~de la prospective, de l'organisation et~~ de l'hygiène et la sécurité) :

..... Adèle GARNIER avec 15 voix au 1^{er} tour de scrutin

Est élu 3^{ème} vice-président du CASDIS (chargé des personnels permanents) :

..... Florence HENRI avec 8 voix au 1^{er} tour de scrutin

Est élu membre du Bureau (chargé de la politique d'acquisition) :

..... Francis PECQUENARD avec 16 voix au 1^{er} tour de scrutin

Le président du conseil d'administration,



Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2018-01

Pour le président et par délégation,



Colonel Jean-François GOUY

mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. »

Suite au renouvellement des représentants du conseil départemental au sein du CASDIS, il convient de fixer les principes relatifs aux indemnités et frais de déplacements des élus du CASDIS.

Considérant que jusqu'à présent le conseil d'administration du SDIS a retenu le principe du versement des indemnités pour les fonctions de président et de vice-président.

Ces indemnités correspondent à 50 % pour le président et 25 % pour chacun des vice-présidents, des indemnités de conseillers départementaux tels que prévus à l'article L3123-16 en fonction de la population du département.

Considérant que le principe du remboursement des frais de déplacement des élus a également toujours été acté par le conseil d'administration du SDIS.

A titre d'information, le barème en vigueur aujourd'hui est le suivant :

Barème	jusqu'à 2 000 km	de 2 001 à 10 000 km	au-delà de 10 001 km
jusqu'à 5 cv	0,25 €	0,31 €	0,18 €
de 6 à 7 cv	0,32 €	0,39 €	0,23 €
à partir de 8 cv	0,35 €	0,43 €	0,25 €

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, autorise :

- le versement des indemnités, pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président, correspondant à 50 % pour le président et à 25 % pour chacun des vice-présidents, des indemnités de conseillers départementaux tels que prévus à l'article L3123-16 en fonction de la population du département ;

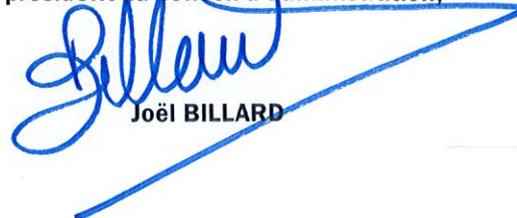
- le remboursement des frais de déplacement des élus participant aux différentes réunions du SDIS (ou pour le SDIS) dans les conditions réglementaires en vigueur.

Pour : **UNANIMITE**

Contre : -

Abstention : -

Le président du conseil d'administration,



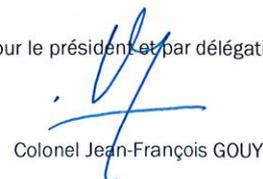
Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication dans le recueil n° 2018-01

Pour le président et par délégation,



Colonel Jean-François GOUY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 13 mars 2018

CA 2018 – 04 : Délégations d'attribution du conseil d'administration au bureau et au président – liste des compétences réservées au conseil d'administration

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 23 février 2018, s'est réuni le mardi 13 mars 2018, au 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Joël BILLARD, président du conseil d'administration.

Étaient présents avec voix délibérative :

M. Joël BILLARD	Mme Florence HENRI
M. Claude JONNIER	M. Christophe LE DORVEN
M. Francis PECQUENARD	M. Jean-François PICHERY
Mme Karine DORANGE	Mme Françoise RAMOND
Mme Elisabeth FROMONT	
M. Stéphane LEMOINE	
M. Xavier ROUX	

Membre(s) excusé(s) :

Mme Delphine BRETON, représentée par M. Christophe LE DORVEN
M. François HUWART, représentée par M. Jean-François PICHERY

Membre(s) absent(s) :

Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :

M. Charles BONISSOL donne pouvoir à M. Joël BILLARD
M. Didier GARNIER donne pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT
M. Jean-Pierre GORGES donne pouvoir à Mme Karine DORANGE
M. Jean-Noël MARIE donne pouvoir à M. Stéphane LEMOINE

Présents avec voix consultative : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours, Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale, David POUBEL, médecin hors classe et les membres de la CATSIS :
Capitaine Philippe PREVOTAT Caporal Anthony DEKESEL Commandant Nicolas GICQUEL

Excusé(s) :

Absent(s) : Adjudant-chef Laurent GAUBICHER

Présents de droit : Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental ; M. Christophe LANTERI, directeur de cabinet de la préfète

Excusé(s) : Mme Sophie BROCAS, préfète d'Eure-et-Loir ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1424-1 à L.1424-50 et R.1424-1 à R.1424-55.

Vu l'article L.1424-27 du CGCT qui dispose que le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif en application des dispositions des articles L.1612-1 et suivants, ainsi que celles visées aux articles L.1424-26 et L.1424-35.

Vu l'article L.1424-30 du CGCT qui dispose que « le président du conseil d'administration peut, en outre, par délégation du conseil d'administration, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, être chargé de procéder, dans les limites déterminées par le conseil d'administration, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires. Il peut recevoir délégation pour prendre les décisions

mentionnées au III de l'article L.1618-2. Il informe le conseil d'administration des actes pris dans le cadre de cette délégation. Il peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon une procédure adaptée. Il peut être chargé de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ».

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant que les délégations de compétences du conseil d'administration au bureau et au président du CASDIS doivent être approuvées suite au renouvellement des représentants du conseil départemental au sein du CASDIS.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve :

Au titre des attributions du bureau

• **la délégation au bureau, dans les domaines suivants, pour :**

Finances

- décider des remises gracieuses de dette
- établir la liste des matériels de moins de 500 € à acquérir en investissement
- prendre toutes décisions concernant la fixation de prix, barèmes, tarifs divers (sauf pour les interventions payantes)
- voter le montant forfaitaire de remboursement des loyers des SPV logés dans les centres de secours par les communes

Partenariats

- statuer sur l'adhésion aux associations et organismes divers en lien avec les missions de l'établissement
- adopter et modifier les conventions avec les partenaires du SDIS autres que le CG 28 et l'Union départementale
- solliciter les différents organismes susceptibles de subventionner le SDIS

Ressources humaines

- décider de l'organisation des concours de sapeurs-pompiers professionnels non officiers et officiers, en interne ou mutualisé
- décider de dispositions d'aide sociale en faveur des agents du SDIS
- définir le nombre de mois de contrats dans le cadre des renforts annuels en personnel
- prendre toutes autres décisions relatives à la gestion du personnel (hors compétences CASDIS, président et directeur)

Gestion patrimoniale

- biens immobiliers : décider de l'acquisition, la mise à disposition, la cession, ou la location, nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement dans la limite des crédits votés
- biens mobiliers, propriété du SDIS : décider du devenir des biens matériels réformés : donation (associations, autres organismes...), cession à titre onéreux, conservation au titre des collections historiques ou destruction
- en cas d'organisation de ventes aux enchères : choisir de recourir ou non à un tiers intermédiaire, fixer le montant de la mise à prix et du prix de réserve. Si la vente est organisée directement par le SDIS 28, définir toutes les modalités (voies d'information sur les enchères, lancement des enchères, modalités de paiement par l'acheteur et de remise des biens etc.)

Centre d'incendie et de secours

- autoriser la signature, la mise à jour et la résiliation des conventions de mise à disposition avec les communes et les EPCI dotés de la compétence incendie et secours
- donner un avis sur la fermeture d'un centre d'incendie et de secours du SDIS 28 (hors CSP et CS)

Contentieux

- prendre toutes décisions relatives aux actions à intenter en justice, tant en demande qu'en défense et notamment de se constituer partie civile, exercice de toutes les voies de recours, possibilité de demander des dommages et intérêts
- statuer sur le règlement amiable des litiges et autoriser les transactions, conciliations, compensations et indemnisations qui en découlent
- décider du déclenchement de la protection fonctionnelle (conditions juridiques et financières)

Marchés publics

- prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés selon une procédure formalisée
Etant entendu que la notion de « marchés » du code général des collectivités territoriales correspond à la définition de « marchés publics » de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 : marchés et accords-cadres.
- prononcer l'exonération, la réduction ou l'aménagement des pénalités de retard appliquées dans le cadre d'un marché public ou d'un accord-cadre
- approuver les conventions constitutives de groupement de commandes de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 favorisant la mutualisation des moyens ainsi que leurs avenants
- approuver les conventions de transaction pour le règlement amiable des litiges nés dans le cadre des marchés et accords-cadres

Au titre des attributions du président

- **la délégation au président pour la durée de son mandat, et l'autorisation de subdélégations au DDSIS, DDA, chefs de pôle, chefs de groupement et chefs de service, dans les domaines suivants, pour :**

Finances

- prendre toutes décisions de recourir à l'emprunt dans la limite des inscriptions budgétaires et signer à cet effet tous les actes nécessaires
- prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat en application des I et II de l'article L1618-2 du CGCT

Contentieux

- fixer les rémunérations et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

Marchés publics

- prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés selon une procédure adaptée.
Etant entendu que la notion de « marchés » du code général des collectivités territoriales correspond à la définition de « marchés publics » de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 : marchés et accords-cadres.

Au titre des attributions du conseil d'administration

- **en dehors des compétences déléguées, le conseil d'administration reste compétent notamment dans les domaines suivants :**

Finances

- adopter et modifier les documents budgétaires en application des dispositions des articles L.1612-1 à L.1612-20 du CGCT (article L.1424-27 alinéa 4 du CGCT)
- adopter les tarifs des interventions payantes (article L.1424-42 du CGCT)
- voter les contributions des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et du département au budget du SDIS (article L.1424-35 du CGCT)
- voter les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de président et vice-président (article L.1424-27 alinéa 5 du CGCT)

- voter l'indemnité du payeur départemental et adopter l'engagement partenarial pluriannuel SDIS/Paierie départementale

Partenariats

- adopter et modifier la convention de partenariat pluriannuelle SDIS/CD 28 (article L.1424-35 du CGCT)
- adopter et modifier la convention d'objectifs pluriannuelle avec l'union départementale des sapeurs pompiers d'Eure-et-Loir
- attribuer les subventions

Ressources humaines

- créer et supprimer les emplois permanents (mise à jour de l'organigramme du SDIS)
- définir le régime indemnitaire pour les sapeurs-pompiers professionnels et les personnels administratifs et techniques
- adopter le montant des indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires

Gestion patrimoniale

- définir le programme immobilier quinquennal

Affaires générales

- délibérer sur le nombre et la répartition des sièges attribués aux représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (article L.1424-26 du CGCT)
- donner un avis sur l'organisation du corps départemental (article L.1424-6 du CGCT)
- donner un avis sur le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (article L.1424-7 du CGCT)

Pour : UNANIMITÉ
Contre : /
Abstention : /

Le président du conseil d'administration,



Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2018-01

Pour le président et par délégation,



Colonel Jean-François GOUY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 13 mars 2018

CA 2018 – 05 : Composition de la commission d'appel d'offres (CAO) – désignation d'un représentant de la CAO pour les groupements de commandes

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 23 février 2018, s'est réuni le mardi 13 mars 2018, au 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Joël BILLARD, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Joël BILLARD	Mme Florence HENRI
M. Claude JONNIER	M. Christophe LE DORVEN
M. Francis PECQUENARD	M. Jean-François PICHERY
Mme Karine DORANGE	Mme Françoise RAMOND
Mme Elisabeth FROMONT	
M. Stéphane LEMOINE	
M. Xavier ROUX	

Membre(s) excusé(s) :

Mme Delphine BRETON, représentée par M. Christophe LE DORVEN
M. François HUWART, représentée par M. Jean-François PICHERY

Membre(s) absent(s) :

Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :

M. Charles BONISSOL donne pouvoir à M. Joël BILLARD
M. Didier GARNIER donne pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT
M. Jean-Pierre GORGES donne pouvoir à Mme Karine DORANGE
M. Jean-Noël MARIE donne pouvoir à M. Stéphane LEMOINE

Présents avec voix consultative : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours, Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale, David POUBEL, médecin hors classe et les membres de la CATSIS : Capitaine Philippe PREVOTAT Caporal Anthony DEKESEL Commandant Nicolas GICQUEL

Excusé(s) :

Absent(s) : Adjudant-chef Laurent GAUBICHER

Présents de droit : Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental ; M. Christophe LANTERI, directeur de cabinet de la préfète

Excusé(s) : Mme Sophie BROCAS, préfète d'Eure-et-Loir ;

La CAO est compétente pour choisir le titulaire de tous les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est supérieure ou égale aux seuils européens. De même tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5% est soumis pour avis à la CAO.

Suite au renouvellement des représentants du conseil départemental au sein du CASDIS, il convient d'en élire les membres.

La commission est composée comme suit :

- le président du CASDIS ou son représentant, à savoir le membre du bureau en charge de la politique d'acquisition, qui préside la CAO ;
- cinq membres du CASDIS élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires ;

- lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal ;
- peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière.

De plus, dans le cadre d'un groupement de commandes, une commission d'appel d'offres spécifique au groupement est instaurée dès lors qu'une collectivité territoriale ou un établissement public local participe à ce groupement.

Sont alors membres de cette commission d'appel d'offres du groupement :

- un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;
- un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur. Pour chaque membre titulaire, peut être prévu un suppléant.

Enfin, une réponse ministérielle publiée au Journal Officiel le 02 avril 2013, confirme la possibilité d'élire le représentant aux commissions d'appel d'offres de groupements de commandes, au moment de la nomination des membres de la commission d'appel d'offres de l'établissement.

Considérant les éléments présentés ci-dessus,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **élit les membres de la CAO suivants :**

Titulaires :

- Mme BRETON
- M. JONNIER
- M. BONISSOL
- M. LENOIRE
- Mme RANDU

Suppléants :

- Mme LEFEBVRE
- M. MARIE
- M. ROUX
- Mme de SOUANCE
- M. John BILLARD

- désigne parmi les membres de la CAO, un représentant appelé à siéger au sein des commissions d'appel d'offres des groupements de commandes et son suppléant :
 - Titulaire : le président ou son représentant
 - Suppléant : Mme Delphine BRETON

Le président du conseil d'administration,

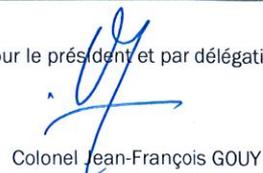


Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2018-01

Pour le président et par délégation,



Colonel Jean-François GOUY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 13 mars 2018

CA 2018 – 06 : Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) - désignation de membres supplémentaires

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 23 février 2018, s'est réuni le mardi 13 mars 2018, au 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Joël BILLARD, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Joël BILLARD	Mme Florence HENRI
M. Claude JONNIER	M. Christophe LE DORVEN
M. Francis PECQUENARD	M. Jean-François PICHERY
Mme Karine DORANGE	Mme Françoise RAMOND
Mme Elisabeth FROMONT	
M. Stéphane LEMOINE	
M. Xavier ROUX	

Membre(s) excusé(s) :

Mme Delphine BRETON, représentée par M. Christophe LE DORVEN
M. François HUWART, représentée par M. Jean-François PICHERY

Membre(s) absent(s) :

Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :

M. Charles BONISSOL donne pouvoir à M. Joël BILLARD
M. Didier GARNIER donne pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT
M. Jean-Pierre GORGES donne pouvoir à Mme Karine DORANGE
M. Jean-Noël MARIE donne pouvoir à M. Stéphane LEMOINE

Présents avec voix consultative : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours, Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale, David POUBEL, médecin hors classe et les membres de la CATSIS :
Capitaine Philippe PREVOTAT Caporal Anthony DEKESEL Commandant Nicolas GICQUEL

Excusé(s) :

Absent(s) : Adjudant-chef Laurent GAUBICHER

Présents de droit : Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental ; M. Christophe LANTERI, directeur de cabinet de la préfète

Excusé(s) : Mme Sophie BROCCAS, préfète d'Eure-et-Loir ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1424-1 à L.1424-50 et R.1424-1 à R.1424-55 et plus précisément son article R.1424-23.

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires.

Suite au renouvellement des représentants du conseil départemental au sein du CASDIS, il convient de désigner les représentants de l'administration qui siègeront au sein du CCDSPV.

Selon l'article 2 de l'arrêté du 29 mars 2016 susvisé, le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, présidé par le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours ou par un élu du conseil d'administration désigné par lui, est composé d'un nombre égal de représentants de l'administration et de représentants élus des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental.

Les représentants de l'administration sont ceux siégeant au comité technique (CT) du service départemental d'incendie et de secours auxquels s'ajoutent, si le nombre de représentants de l'administration au comité technique est inférieur à 7, des membres du conseil d'administration de l'établissement désignés ou élus en son sein.

Le CT est composé de 6 titulaires et 6 suppléants, il convient donc de désigner parmi les élus du conseil d'administration, un titulaire et un suppléant.

Considérant les éléments présentés ci-dessus,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- désigne les élus du conseil d'administration qui siégeront au sein du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, en complément de ceux désignés par arrêté du président pour siéger au sein du CT :

1 titulaire : M^{me} JORANGE
1 suppléant : M^r FROMANT

Pour : UNANIMITÉ

Contre : —

Abstention : —

Le président du conseil d'administration,



Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2018-01

Pour le président et par délégation,



Colonel Jean-François GOUY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 13 mars 2018

CA 2018 – 07 : Rapport sur les orientations budgétaires 2018

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 23 février 2018, s'est réuni le mardi 13 mars 2018, au 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Joël BILLARD, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Joël BILLARD	Mme Florence HENRI
M. Claude JONNIER	M. Christophe LE DORVEN
M. Francis PECQUENARD	M. Jean-François PICHERY
Mme Karine DORANGE	Mme Françoise RAMOND
Mme Elisabeth FROMONT	
M. Stéphane LEMOINE	
M. Xavier ROUX	

Membre(s) excusé(s) :

Mme Delphine BRETON, représentée par M. Christophe LE DORVEN
M. François HUWART, représentée par M. Jean-François PICHERY

Membre(s) absent(s) :

Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :

M. Charles BONISSOL donne pouvoir à M. Joël BILLARD
M. Didier GARNIER donne pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT
M. Jean-Pierre GORGES donne pouvoir à Mme Karine DORANGE
M. Jean-Noël MARIE donne pouvoir à M. Stéphane LEMOINE

Présents avec voix consultative : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours, Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale, David POUBEL, médecin hors classe et les membres de la CATSIS :
Capitaine Philippe PREVOTAT Caporal Anthony DEKESEL Commandant Nicolas GICQUEL

Excusé(s) :

Absent(s) : Adjudant-chef Laurent GAUBICHER

Présents de droit : Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental ; M. Christophe LANTERI, directeur de cabinet de la préfète

Excusé(s) : Mme Sophie BROCAS, préfète d'Eure-et-Loir ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu l'article L3312-1 du CGCT qui prévoit que le président présente un rapport dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget primitif sur :

- les orientations budgétaires de l'exercice ;
- les engagements pluriannuels envisagés ;
- la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ;
- la structure et la gestion de la dette.

Vu la délibération du 20 novembre 2017 n°CA 2017-34 du conseil d'administration adoptant le rapport sur l'évolution des ressources et des charges (RERC) prévisibles à venir.

Vu la délibération du 13 décembre 2017 n°CA 2017-40 du conseil d'administration adoptant la mise à jour de la planification immobilière (2018-2019).

Les orientations budgétaires 2018 s'appuient sur les éléments présentés dans le RERC en novembre 2017.

Il est à noter quelques évolutions, notamment, la mise à jour du résultat 2017 et la prise en compte de la planification immobilière fixée par la délibération du 13 décembre 2017.

Considérant que les orientations budgétaires pour 2018 conduisent à présenter un projet qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT	
36 013 011 € Recettes réelles <i>(dont résultat antérieur reporté 2 382 082 €)</i>	32 773 956 € Dépenses réelles
589 050 € Recettes d'ordre	3 828 105 € Dépenses d'ordre
36 602 061 €	36 602 061 €
INVESTISSEMENT	
4 206 977 € Recettes réelles <i>(dont solde d'exécution reporté 3 321 368 €)</i>	7 446 032 € Dépenses réelles
Recettes d'ordre 3 828 105 €	Dépenses 589 050 €
8 035 082 €	8 035 082 €

Un support de présentation des orientations budgétaires 2018, est présenté en séance puis annexé au présent rapport.

Il est à noter que dans la délibération n° CA 2017-40 du 13 décembre 2017, le montant total adopté par le conseil d'administration était de 2 407 000 € (2 367 000 € pour le plan pluriannuel et 40 000 € pour la participation financière du SDIS aux aménagements de Boutigny Prouais).

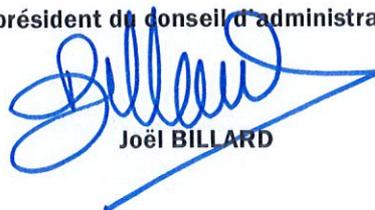
Considérant que suite à une erreur matérielle, une opération ne figurait pas dans le tableau (Authon du Perche) et que le montant des opérations diverses n'avait pas été actualisé (+ 20 000 €). Il convient de lire :

Travaux	2018	
	Adopté 13 décembre 2017	Mise à jour 13 mars 2018
Extension Gallardon	30 000	30 000
Extension Authon du Perche	0	7 000
Extension Brou	310 000	310 000
Extension La Loupe	600 000	600 000
Construction Anet	450 000	450 000
Construction Orgères	600 000	600 000
Construction Epernon	50 000	50 000
Opérations diverses	300 000	320 000
TOTAL	2 367 000	2 367 000

Le conseil d'administration débat sur les orientations budgétaires pour 2018, sur la base du rapport qui lui a été exposé en séance.

Le conseil d'administration prend acte des erreurs matérielles figurant dans le tableau de planification immobilière (2018-2019), ces erreurs n'impactant pas le montant total adopté.

Le président du conseil d'administration,

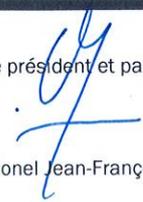


Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2018-01

Pour le président et par délégation,



Colonel Jean-François GOUY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 13 mars 2018

CA 2018 – 08 : Conditions de prise en charge des préparations aux concours

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 23 février 2018, s'est réuni le mardi 13 mars 2018, au 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Joël BILLARD, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Joël BILLARD	Mme Florence HENRI
M. Claude JONNIER	M. Christophe LE DORVEN
M. Francis PECQUENARD	M. Jean-François PICHERY
Mme Karine DORANGE	Mme Françoise RAMOND
Mme Elisabeth FROMONT	
M. Stéphane LEMOINE	
M. Xavier ROUX	

Membre(s) excusé(s) :

Mme Delphine BRETON, représentée par M. Christophe LE DORVEN
M. François HUWART, représentée par M. Jean-François PICHERY

Membre(s) absent(s) :

Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :

M. Charles BONISSOL donne pouvoir à M. Joël BILLARD
M. Didier GARNIER donne pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT
M. Jean-Pierre GORGES donne pouvoir à Mme Karine DORANGE
M. Jean-Noël MARIE donne pouvoir à M. Stéphane LEMOINE

Présents avec voix consultative : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours, Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale, David POUBEL, médecin hors classe et les membres de la CATSIS :
Capitaine Philippe PREVOTAT Caporal Anthony DEKESEL Commandant Nicolas GICQUEL

Excusé(s) :

Absent(s) : Adjudant-chef Laurent GAUBICHER

Présents de droit : Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental ; M. Christophe LANTERI, directeur de cabinet de la préfète

Excusé(s) : Mme Sophie BROCAS, préfète d'Eure-et-Loir ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1424-1 à L.1424-50 et R.1424-1 à R.1424-55 et plus précisément son article R.1424-23.

Vu l'avis favorable du comité technique du 21 février 2018.

Chaque année, des agents (SPP ou PATS) souhaitent suivre une préparation à un concours ou examen, notamment par le biais du CNFPT.

A ce jour, le SDIS 28 se limitait à la prise en charge des coûts pédagogiques (lorsqu'ils donnaient lieu à facturation) et rien n'était précisé concernant les frais logistiques ou la participation sur (ou hors) temps de travail.

Aussi, il est important, qu'après avis du Comité Technique, le conseil d'administration puisse arrêter les conditions de prise en charge des préparations (d'autant plus, que les dispositions internes pour le DIF viennent d'être abrogées avec la mise en œuvre du compte personnalisé d'activité).

Cette décision sera donc transitoire, dans l'attente du déploiement du compte personnel d'activité et du plan de formation du SDIS 28.

Les dispositions de prise en charge envisagées seraient les suivantes :

1. le SDIS 28 autorise le candidat à effectuer une préparation (sur une période de **3 ans**) ;
2. seules, les préparations officiellement reconnues par le SDIS 28 sont éligibles au présent dispositif ;
3. l'autorisation signifie que la préparation s'effectue sur le temps de travail (et que le SDIS 28 met à disposition une VL ou rembourse les frais de transport) ;
4. le SDIS 28 poursuit la prise en charge des frais pédagogiques (lorsqu'ils donnent lieu à facturation) ;
5. les frais de restauration et d'hébergement restent à la charge du candidat.

Ainsi, si le candidat suit la préparation (référéncée par le SDIS 28) échoue au concours et souhaite, de nouveau, une préparation, sur les deux années suivantes, il devra prendre à sa charge l'intégralité de la formation (qui s'effectuera sur son temps de repos).

Ces dispositions sont applicables pour tous les agents titulaires du SDIS 28 qu'ils soient sapeurs-pompiers professionnels ou personnels administratifs techniques et spécialisés (PATS).

Elles seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2018.

Elles pourront être complétées ou amendées lors de la mise en œuvre du dispositif CPA (compte personnel d'activité).

Il est à préciser que les concours eux-mêmes, s'effectuent sur le temps de repos et sans prise en charge par le SDIS 28 (transport, restauration, hébergement à la charge du candidat).

Considérant les éléments présentés ci-dessus,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- approuve la prise en charge des préparations aux concours dans les conditions suivantes :
 - le SDIS 28 autorise le candidat à effectuer une préparation (sur une période de 3 ans) ;
 - seules, les préparations officiellement reconnues par le SDIS 28 sont éligibles au présent dispositif ;
 - l'autorisation signifie que la préparation s'effectue sur le temps de travail (et que le SDIS 28 met à disposition une VL ou rembourse les frais de transport) ;
 - le SDIS 28 poursuit la prise en charge des frais pédagogiques (lorsqu'ils donnent lieu à facturation) ;
 - les frais de restauration et d'hébergement restent à la charge du candidat.

Pour : UNANIMITE

Contre :

Abstention :

Le président du conseil d'administration,

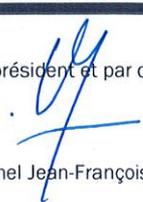


Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2018-01

Pour le président et par délégation,



Colonel Jean-François GOUY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 13 mars 2018

CA 2018 – 09 : Evolution du statut des opérateurs du CTA-CODIS du SDIS d'Eure-et-Loir

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 23 février 2018, s'est réuni le mardi 13 mars 2018, au 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Joël BILLARD, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Joël BILLARD	Mme Florence HENRI
M. Claude JONNIER	M. Christophe LE DORVEN
M. Francis PECQUENARD	M. Jean-François PICHERY
Mme Karine DORANGE	Mme Françoise RAMOND
Mme Elisabeth FROMONT	
M. Stéphane LEMOINE	
M. Xavier ROUX	

Membre(s) excusé(s) :

Mme Delphine BRETON, représentée par M. Christophe LE DORVEN
M. François HUWART, représentée par M. Jean-François PICHERY

Membre(s) absent(s) :

Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :

M. Charles BONISSOL donne pouvoir à M. Joël BILLARD
M. Didier GARNIER donne pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT
M. Jean-Pierre GORGES donne pouvoir à Mme Karine DORANGE
M. Jean-Noël MARIE donne pouvoir à M. Stéphane LEMOINE

Présents avec voix consultative : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours, Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale, David POUBEL, médecin hors classe et les membres de la CATSIS :
Capitaine Philippe PREVOTAT Caporal Anthony DEKESEL Commandant Nicolas GICQUEL

Excusé(s) :

Absent(s) : Adjudant-chef Laurent GAUBICHER

Présents de droit : Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental ; M. Christophe LANTERI, directeur de cabinet de la préfète

Excusé(s) : Mme Sophie BROCCAS, préfète d'Eure-et-Loir ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1424-1 à L.1424-50 et R.1424-1 à R.1424-55 et plus précisément son article R.1424-23.

Vu l'avis favorable du comité technique du 21 février 2018 et de la CATSIS du 22 février 2018.

En assurant la réception et le traitement des appels 18, puis le suivi des interventions, le CTA-CODIS est le premier maillon de la chaîne du secours.

Au-delà de la structure, de l'organisation et des progiciels liés à l'alerte, son fonctionnement repose, essentiellement, sur les ressources humaines affectées et donc, sur les chefs de salle et **les opérateurs**.

A ce jour, les opérateurs, au nombre de 20, relèvent tous, du cadre d'emploi de la filière administrative¹ (en catégorie C).

¹ Fonctionnaires titulaires de la fonction publique territoriale

Si ce mode de recrutement a permis le développement et la continuité du fonctionnement du CTA-CODIS, il n'est pas sans présenter des limites (en particulier, au niveau des possibilités de progression de carrière des agents ou de mobilités).

Il est donc intéressant d'envisager, à l'instar d'autres SDIS, et sur la base des textes en vigueur, la possibilité, **pour les opérateurs qui le souhaitent**, d'être détachés sur la filière des sapeurs-pompiers professionnels.

Le présent rapport vise donc à présenter les motivations et conditions de mise en œuvre de cette potentialité.

1- La nécessité d'ouvrir le cadre d'emploi des sapeurs-pompiers professionnels aux opérateurs du CTA/CODIS du SDIS 28

Comme indiqué précédemment, le fait que les opérateurs du CTA-CODIS relève de la filière administrative présente des atouts certains mais aussi des limites. En effet, l'absence de progression de carrière, associée à des possibilités limitées de mobilité internes, peut être source de démotivation et de questionnement.

Aussi en proposant aux agents administratifs du CTA-CODIS, d'intégrer, par voie de détachement, la filière des sapeurs-pompiers professionnels (SPP), il s'agit :

- 1- d'autoriser une possible mobilité interne pour ces agents (il s'agit aussi pour des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C de pouvoir accéder à l'emploi d'opérateur au sein du CTA-CODIS)² ;
- 2- de permettre à ces agents d'accéder à différents niveaux de responsabilité ;
- 3- d'une manière générale, il s'agit de renforcer les liens entre les unités territoriales et le CTA-CODIS (tout en positionnant le CTA-CODIS comme une entité pleine et entière du SDIS 28).

Au regard de ces objectifs, il est donc opportun d'initier une procédure **ouvrant ainsi la possibilité pour les agents qui le demanderont d'accéder à un détachement-intégration en qualité de SPP.**

2- Principes à retenir pour cette évolution statutaire

Le dispositif proposé s'inscrit dans un cadre réglementaire précis (notamment décrets n° 2011-541 et 2012-520).

Il s'effectuera donc **au choix de chacun**, en fonction de son évolution de carrière, de son ancienneté, de ses attentes, de ses projets personnels, etc. (aucune obligation pour les agents).

La procédure d'intégration s'appuie sur un reclassement, **dans le grade actuel de caporal SPP**, à indice égal ou immédiatement supérieur.

La mise en œuvre, quant à elle, de la procédure d'intégration s'inscrit dans un cadre fixé par les principes suivants :

1. il n'y a **aucune obligation** pour un opérateur d'accéder à un statut de SPP ;
2. par contre, pour pouvoir en bénéficier, il faut détenir une expérience minimal de **3 années** au sein du CTA-CODIS 28 ;
3. chaque situation sera regardée individuellement ;
4. le tableau des effectifs sera modifié en conséquence (suppression de postes de PATS, création de postes de SPP) ;
5. à l'issue de l'intégration, les agents pourront rester au CTA-CODIS ou s'ils le souhaitent et, selon un échéancier à définir, muter en CSP³ ;

² Assurer un turn-over des effectifs (entre les CSP et le CODIS)

³ Il est à noter que les présentes dispositions s'inscriront dans un projet de plan de mobilité interne des agents qui prévoira une durée de 5 années au sein du CTA-CODIS avant d'envisager une autre affectation.

6. comme le prévoient les textes, il sera nécessaire de vérifier l'**aptitude afférente** au changement de statut, il sera donc envisagé :
 - les contrôles médicaux afférents (aptitude SPP) ;
 - la réalisation de tests sportifs en adéquation avec l'âge et le sexe de l'agent (voir annexe 2 au présent rapport) ;
 - la mise en œuvre d'une commission VAE/RATD concernant les emplois d'équipiers et chef d'équipe SPP et ce, au regard des acquis obtenus en qualité de SPV et d'opérateur PATS (au besoin, à l'issue de l'intégration, un complément⁴ de formation pourra être demandé).
7. le temps de travail reste inchangé (133 gardes de 12h).

En cas d'échec, à l'un des différents tests, l'agent pourra reposer une demande de détachement après un délai de 6 mois.

Les agents du CTA-CODIS sous statut SPP bénéficient des modalités d'avancement et de nomination prévus pour la filière des sapeurs-pompiers professionnels.

En particulier, dès leur mise en position de détachement, ils perçoivent le régime indemnitaire SPP sera attribué aux SPP (y compris les spécialités opérationnelles).

Il est à souligner que les opérateurs ainsi intégrés auront, en qualité de sapeur-pompier volontaire, le même grade que celui détenu en qualité de SPP.

3- mise en œuvre et impacts pour le SDIS 28

L'objectif est une mise en application progressive, par phases, à partir du 1er avril 2018.

Les agents souhaitant ce détachement adresseront une demande au président du conseil d'administration du SDIS.

La procédure de détachement sera alors instruite par le PRH.

Le Groupement formation sport sera chargé :

- de mettre en œuvre les tests sportifs ;
- la présentation du dossier VAE devant la commission ad-hoc.

L'arrêté de détachement prévoira les conditions de ce dernier :

- les indices
- le régime indemnitaire
- la formation complémentaire à effectuer sur la période de détachement

A l'issue de la période de détachement, il pourra être procédé, à la demande de l'agent, à son intégration définitive dans le cadre d'emploi.

Selon une première projection, le surcoût pour le SDIS 28 est estimé à 67 000 euros/an.

Considérant les éléments présentés ci-dessus,

⁴ Au regard de l'avis de la commission chargée d'examiner les qualifications acquises par les agents avant leur nomination dans leur nouveau cadre d'emploi

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- valide les évolutions précisées ci-dessus.

Pour : UNANIMITE

Contre : /

Abstention : /

Le président du conseil d'administration,



Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2018-01

Pour le président et par délégation,



Colonel Jean-François GOUY

Annexe 1 : références réglementaires

Le décret 2012-520 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux explicite dans l'article 15 des détachements dans ce cadre d'emploi :

Article 15

Modifié par Décret n° 2017-164 du 9 février 2017 - art. 13

Peuvent être détachés dans le présent cadre d'emplois :

1° Les fonctionnaires civils et les militaires appartenant à un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie C ou de niveau équivalent ;

2° Les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen exerçant dans le ou les Etats membres intéressés dans les conditions fixées par le décret du 22 mars 2010 susvisé.

Ils ne peuvent exercer les fonctions et emplois correspondant au grade de détachement qu'après avoir validé la totalité des unités de valeur de la formation d'intégration et de professionnalisation prévue à l'article 7 ou de la formation de chef d'équipe prévue au deuxième alinéa de l'article 11. Toutefois, ils peuvent, compte tenu de leurs qualifications, être dispensés de tout ou partie des formations correspondant aux qualifications déjà acquises.

Une commission instituée dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'intérieur examine le contenu des qualifications acquises par les agents avant leur nomination dans le présent cadre d'emplois et émet un avis sur les dispenses totales ou partielles de formation.

Les agents détachés dans le présent cadre d'emplois concourent pour l'avancement de grade et d'échelon avec l'ensemble des fonctionnaires de ce cadre d'emplois.

Les agents détachés dans le présent cadre d'emplois peuvent, sur leur demande, y être intégrés lorsqu'ils y ont été détachés depuis deux ans au moins et sous réserve de satisfaire aux conditions de formation prévues par arrêté du ministre de l'intérieur.

Les services accomplis dans le corps, le cadre d'emplois ou l'emploi d'origine sont assimilés à des services accomplis dans le présent cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels.

Annexe 2 : Evaluation de la condition physique dans le cadre de l'intégration des opérateurs CTA

Les critères proposés doivent permettre de prendre en compte l'intégration des personnels concernés afin de :

1. légitimer leur changement de statut vis-à-vis de leurs pairs ;
2. sécuriser leur condition physique minimum de sécurité opérationnelle ;
3. adapter l'évaluation de l'UV 4.2 requise pour les SPP en formation d'intégration aux profils d'agents postés au CTA (profils d'âge, prise en compte de leur aptitude opérationnelle en tant que SPV...).

L'évaluation pourrait donc s'appuyer sur **une partie des épreuves prévues par le REAC SPP associée à la réalisation d'un Parcours Adapté à l'Opérationnel, à savoir :**

- **Barème d'entrée de détachement – niveau minimum requis différencié homme/femme :**

Epreuves de la surveillance de la CP	Tranche d'âge	Homme	Femme
Tractions	-	9 tractions	3 tractions
Gainage	-	1 minute 40 sec.	1 minute 40 sec.
Luc LEGER	-	7,5 paliers	6,5 paliers

- Le niveau minimum requis prend en compte la note minimale requise de 06/20 dans le cadre de la validation de l'UV4.2 « préservation du potentiel physique et psychologique » des FI SPP.

- **Barème à atteindre en vue de l'intégration (différencié homme/femme) :**

Epreuves de la surveillance de la CP	Tranche d'âge	Homme	Femme
Tractions	18 à 29 ans	13 tractions	7 tractions
	30 à 39 ans	11 tractions	5 tractions
	40 à 49 ans	9 tractions	3 tractions
Gainage*	18 à 29 ans	2 minutes	2 minutes
	30 à 39 ans	1 minute 50 sec.	1 minute 50 sec.
	40 à 49 ans	1 minute 40 sec.	1 minute 40 sec.
Luc léger	18 à 29 ans	9,5 paliers	8,5 paliers
	30 à 39 ans	8,5 paliers	7,5 paliers
	40 à 49 ans	7,5 paliers	6,5 paliers

* l'épreuve de gainage n'est pas différenciée du fait qu'il s'agit d'une épreuve permettant de démontrer l'endurance musculaire dorso-abdominale destinée à prévenir les traumatismes dorsaux dans le cadre des missions. De plus, aucune différence significative entre les hommes et les femmes sur ce type d'épreuve n'a été mise en avant.

Associer la réalisation du Parcours Adapté à l'Opérationnel :

Le parcours adapté opérationnel est un enchaînement de gestes issus des techniques opérationnelles regroupés sur une surface plane d'environ 20 mètres de côté. Il est accompli en binôme sur une durée de 10 à 15 minutes.

Il crée un lien entre l'entraînement physique ou le caractère souvent trop individuel prévaut et le TOP (manœuvre ou opération) ou la complémentarité des actions de l'équipe et la gestion de l'effort est primordiale.

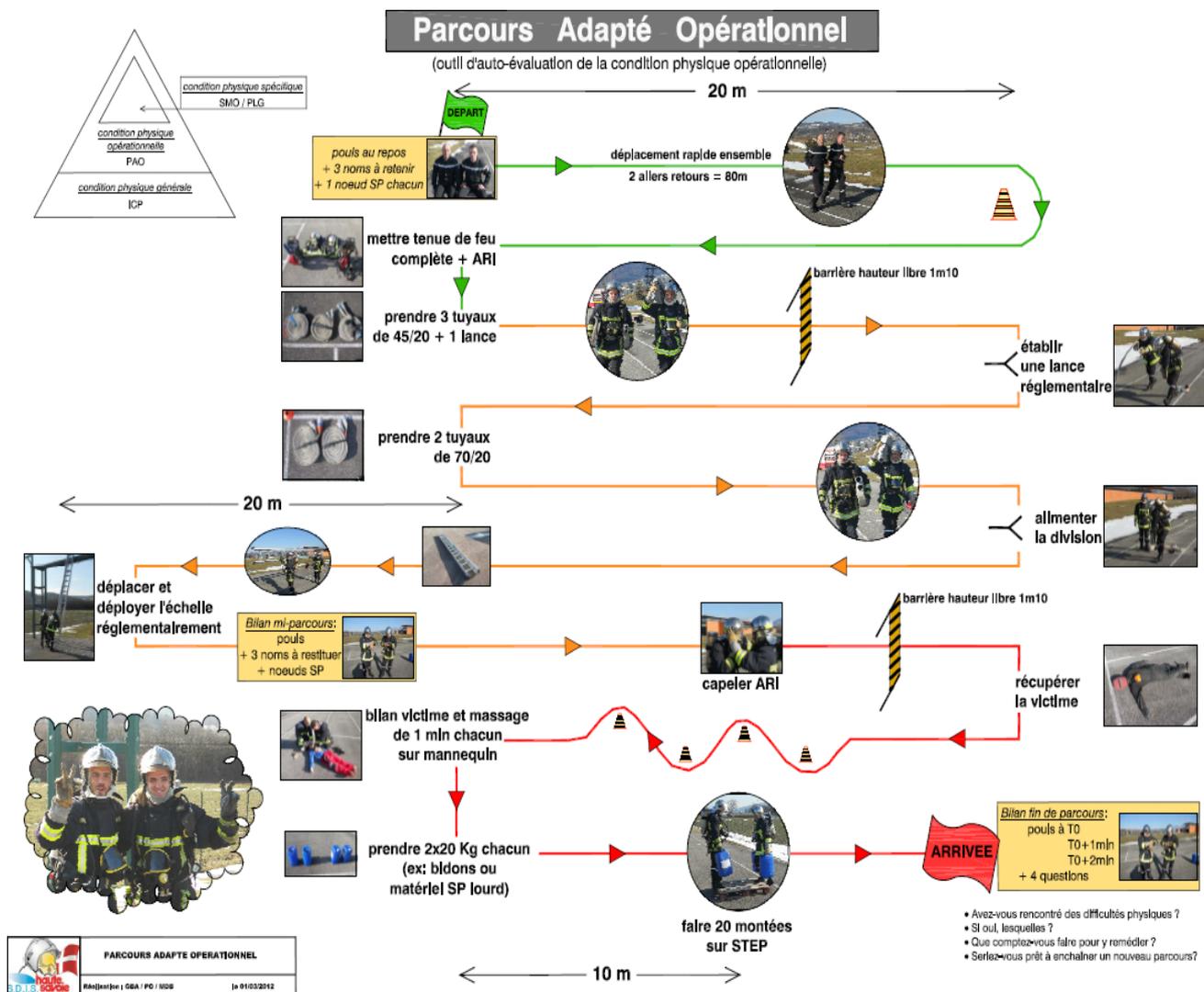
Agir « ensemble » pour l'atteinte d'un même objectif sous contraintes physiques représente la base de l'action du sapeur-pompier.

Ce PAO a été spécifiquement conçu pour l'atteinte de cet objectif.

La mesure des fréquences cardiaques de repos, dans l'effort et lors de la phase de récupération sera un élément complémentaire utile à la prise de conscience de sa condition physique.

La prise en compte de ses effets s'inscrit dans une démarche personnelle et responsable.

Le PAO fait appel à des exercices qui « **reflètent les missions de secours** » telles que l'établissement d'une lance, l'alimentation d'une division ou encore une réanimation cardiopulmonaire. C'est un parcours qui se réalise en binôme toujours dans un souci de reproduire les conditions réelles d'une intervention.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 13 mars 2018

CA 2018 – 10 : Régime indemnitaire SPP - IAT

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 23 février 2018, s'est réuni le mardi 13 mars 2018, au 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Joël BILLARD, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Joël BILLARD	Mme Florence HENRI
M. Claude JONNIER	M. Christophe LE DORVEN
M. Francis PECQUENARD	M. Jean-François PICHERY
Mme Karine DORANGE	Mme Françoise RAMOND
Mme Elisabeth FROMONT	
M. Stéphane LEMOINE	
M. Xavier ROUX	

Membre(s) excusé(s) :

Mme Delphine BRETON, représentée par M. Christophe LE DORVEN
M. François HUWART, représentée par M. Jean-François PICHERY

Membre(s) absent(s) :

Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :

M. Charles BONISSOL donne pouvoir à M. Joël BILLARD
M. Didier GARNIER donne pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT
M. Jean-Pierre GORGES donne pouvoir à Mme Karine DORANGE
M. Jean-Noël MARIE donne pouvoir à M. Stéphane LEMOINE

Présents avec voix consultative : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours, Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale, David POUBEL, médecin hors classe et les membres de la CATSIS :
Capitaine Philippe PREVOTAT Caporal Anthony DEKESEL Commandant Nicolas GICQUEL

Excusé(s) :

Absent(s) : Adjudant-chef Laurent GAUBICHER

Présents de droit : Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental ; M. Christophe LANTERI, directeur de cabinet de la préfète

Excusé(s) : Mme Sophie BROCAS, préfète d'Eure-et-Loir ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1424-1 à L.1424-50 et R.1424-1 à R.1424-55 et plus précisément son article R.1424-23.

Vu l'avis favorable du comité technique du 21 février 2018.

Au regard des évolutions réglementaires¹ et statutaires mais aussi des conditions d'exercices des différents emplois, il sera nécessaire - sur 2018 - de procéder à une refonte des différents régimes indemnitaires tant pour les sapeurs-pompier professionnels (SPP) que pour les personnels administratifs techniques et spécialisés (PATS).

L'objectif résidera pour les différents régimes indemnitaires dans :

- 1) une réactualisation au regard des nouveaux textes en vigueur (ex : RIFSEEP) ;

¹ Pour les PATS il faudra adapter régime indemnitaire intitulé « Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel », dit RIFSEEP.

2) la prise en compte des emplois tenus (dans un souci de cohérence, les postes devront être regroupés par niveau de responsabilité et type d'emploi).

3) une simplification afin de permettre une meilleure transparence, équité et mise en œuvre.

La première étape résidera dans un bilan global des différents régimes indemnitaires, avant d'envisager les différentes évolutions possibles.

Dans ce cadre, il sera procédé à une large consultation des partenaires sociaux et les agents seront régulièrement informés.

Pour autant, et dans cette attente, il est important de résoudre différentes difficultés et ce, afin de faciliter la mise en œuvre de l'actuel régime indemnitaire.

Le présent rapport vise à préciser certaines dispositions liées au régime indemnitaire des sapeurs-pompier professionnels.

1- Lien entre l'obtention du permis PL et l'inscription sur liste d'aptitude d'une spécialité opérationnelle

A ce jour, en application de la note de service NP 2004-019, l'octroi de l'indemnité de spécialité opérationnelle est assujéti à l'obtention du permis PL et de le FAE de chef d'équipe.

Il est proposé de revenir sur cet assujettissement.

Dorénavant et d'une manière générale, le régime indemnitaire afférent doit être versé dès que l'agent obtient la formation requise et tient l'emploi.

Une note de service, annulant les notes précitées, précisera le régime indemnitaire des caporaux SPP ;

Cette disposition sera applicable à compter du 1^{er} décembre 2017.

2- Montant de référence pour le calcul de l'IAT sergents et adjudants SPP

Une question est posée concernant le montant de référence applicable aux sergents et adjudants.

En effet, il existe plusieurs lectures possibles (guide des primes de la Gazette, note ministérielles, etc...).

Pour clore définitivement cette question, et au regard de ce que retiennent de nombreux SDIS, il est proposé que soit appliquée la même base de référence aux sergents et aux adjudants (495,93 au 1^{er} février 2017).

Considérant les éléments présentés ci-dessus,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- Valide les évolutions précisées ci-dessus.

Pour : UNANIMITE

Contre : /

Abstention : /

Le président du conseil d'administration,



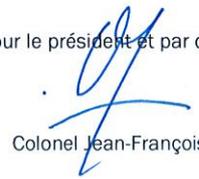
Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication dans le recueil n° 2018-01

Pour le président et par délégation,



Colonel Jean-François GOUY

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 16 mars 2018

B 2018 - 01 : Approbation du compte-rendu du bureau du 30 novembre 2017

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 13 mars 2018 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 16 mars 2018, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Billard, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Billard, Mme Breton, Mme Henri, M. Pecquenard

Membres excusés : M. Garnier

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Considérant que le bureau s'est réuni le 30 novembre 2017 et a délibéré sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Considérant que les débats de la séance ont été transcrits dans un compte-rendu.

Le bureau, après en avoir délibéré :

- approuve le compte-rendu de la séance du 30 novembre 2017.

Pour : UNANIMITÉ

Contre : -

Abstention : -

Le président,



Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2018-01

Pour le président et par délégation,



Colonel Jean-François GOUY

DÉLIBÉRATION DU BUREAU**Réunion du 16 mars 2018****B 2018 - 02 : Accueil des enfants de sapeurs-pompiers volontaires à la cantine et sur les temps d'activité périscolaire**

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 13 mars 2018 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 16 mars 2018, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Billard, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Billard, Mme Breton, Mme Henri, M. Pecquenard

Membres excusés : M. Garnier

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la loi n°96-370 modifiée du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers.

Vu le code de la sécurité intérieure (articles R 723-1 à R 723-91).

Vu la délibération n°CA 2018-04 du 13 mars 2018 donnant délégation au bureau pour « adopter et modifier les conventions avec les partenaires du SDIS autres que le CG 28 et l'Union départementale ».

Il a été constaté que certains sapeurs-pompiers volontaires se déclaraient indisponibles opérationnellement dès le matin afin d'être en capacité, à l'heure du repas de midi, de récupérer puis de redéposer leur(s) enfant(s) dans leur(s) établissement(s) scolaire(s) ou de reprendre leur(s) enfant(s), le soir après la fin du temps scolaire.

Des conventions pourraient être établies entre les communes (ou d'autres structures intercommunales), les associations en charge du périscolaire, le cas échéant, et le SDIS pour la prise en charge des enfants de sapeurs-pompiers volontaires. Cette disposition peut permettre aux sapeurs-pompiers volontaires qui assurent la garde de leur(s) enfant(s) de se rendre disponibles pour assurer une mission de secours sur le temps périscolaire, par la prise en charge à la dernière minute des enfants scolarisés.

Selon le souhait des communes, ce service pourrait être gratuit ou pris en charge par le SDIS 28. Dans ce dernier cas, les sapeurs-pompiers volontaires pourraient demander le remboursement des frais de repas et/ou garderie par le SDIS, sur présentation d'une facture de la mairie ou de l'association, réglée par le sapeur-pompier.

Les SDIS qui ont mis en place des conventions de ce type ont constaté que les collectivités concernées et les sapeurs-pompiers eux-mêmes demandaient rarement le remboursement des frais engagés. Les coûts annuels estimés sont de l'ordre de 300 à 1000 euros.

Ce dispositif serait un argument supplémentaire pour recruter des femmes mais aussi des hommes travaillant par période de 12 ou 24 heures (notamment des SPP ou des agents de sécurité) et assurant la prise en charge de leur(s) enfants(s), lorsqu'ils sont de repos en semaine.

Considérant les éléments présentés ci-dessus,

Le bureau, après en avoir délibéré :

- autorise le président ou son représentant à signer les conventions relatives à l'accueil des enfants de sapeurs-pompiers volontaires à la cantine et sur les temps d'activité périscolaire et de les adapter au fonctionnement local des dispositifs d'accueil périscolaire.
- autorise le remboursement des frais engagés sur présentation d'une facture aux SPV, aux communes ou aux prestataires du service périscolaire.

Pour : UNANIMITÉ

Contre : -

Abstention : -

Le président,



Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2018-01

Pour le président et par délégation,



Colonel Jean-François GOUY

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 16 mars 2018

B 2018 - 03 : Convention SDIS 28 et le service mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) du centre hospitalier de Nogent-le-Rotrou – mise à jour et tarif 2018

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 13 mars 2018 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 16 mars 2018, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Billard, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Billard, Mme Breton, Mme Henri, M. Pecquenard

Membres excusés : M. Garnier

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu le décret N° 2016-670 du 25 mai 2016 fixant la valeur mensuelle du point indiciaire à 4,6580 € et portant donc à 11 347,07 € l'indice brut 100 de la fonction publique territoriale.

Vu la délibération n° CA 2018-04 du 13 mars 2018 donnant délégation au bureau pour prendre toutes décisions concernant la fixation de prix, barèmes, tarifs divers (sauf pour les interventions payantes).

Vu la délibération n° B 2017-41 du 30 novembre 2017 relative à la mise à jour de la convention.

Vu la convention du 21 juillet 2004, réactualisée chaque année, réglant les modalités d'utilisation du véhicule du service Mobile d'Urgence et de Réanimation du Centre Hospitalier de Nogent le Rotrou (SMUR du CH Nogent-le-Rotrou).

Considérant que lors de la réunion du 20 de novembre 2017, le bureau a acté un certain nombre de modification à la convention susvisée.

- la mise à disposition d'un véhicule de substitution « au-delà d'une période prévisible 48 heures d'immobilisation, le centre hospitalier doit fournir un moyen de substitution. »

- l'obligation pour le SMUR d'informer le SDIS 28 en temps réel de l'indisponibilité de l'équipe SMUR et de préciser la durée de l'interruption de ce service, cela afin d'éviter ma mobilisation d'un agent du SDIS inutilement.

De nouveaux ajustements ont été, depuis, demandés par le SMUR :

- il est précisé à l'article 2 que : « Le SDIS assure l'entretien de 1^{er} degré (vidange, freins, éclairage, batterie) du véhicule appartenant au centre hospitalier de Nogent le Rotrou, **au-delà de la période de garantie du véhicule,** »

- les modalités de facturation ont été redéfinies pour correspondre aux usages en cours. Ainsi l'article 4 de la convention prévoit que :

« Le SDIS 28 émettra :

- au début de chaque année, le titre de recette correspondant à la mise à disposition du conducteur ;
- **mensuellement le titre correspondant au coût du carburant défini au paragraphe 2 de l'article 3 ;**
- **à chaque événement, un titre de recette correspondant aux coûts réels supportés et tels que définis au paragraphe 2 de l'article 3 (entretien du véhicule : réparations et pièces).** »

Enfin, comme chaque année, le coût de la mise à disposition du conducteur est réévalué et fixé forfaitairement à 51 809,41 € pour l'année 2018.

Le bureau, après en avoir délibéré :

- autorise le président ou son représentant à signer la nouvelle convention entre le SDIS 28 et le SMUR du CH Nogent-le-Rotrou, conformément au projet joint en annexe.

Pour : UNANIMITE

Contre : -

Abstention : -

Le président,



Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2018-01

Pour le président et par délégation,



Colonel Jean-François GOUY

Convention réglant les modalités d'utilisation du véhicule du service médical d'urgence du centre hospitalier de NOGENT LE ROTROU

Entre les soussignés :

M. Joël BILLARD agissant en qualité de président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir (SDIS), 7 rue Vincent Chevard – 28000 Chartres

Et

M. le directeur du centre hospitalier de NOGENT LE ROTROU représentant l'établissement, avenue de l'Europe – 28400 Nogent le Rotrou

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités pratiques d'utilisation du véhicule du service médical d'urgence du centre hospitalier de Nogent le Rotrou (SMUR) d'une part et de définir les conditions financières de cette prestation.

Article 2 : Forme du concours

Le SDIS d'Eure et Loir met à disposition du centre hospitalier de Nogent le Rotrou un conducteur sapeur-pompier 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, chargé de l'acheminement d'une équipe médicale spécialisée sur les lieux d'intervention. Le SMUR informe en temps réel le CSP Nogent-Le-Rotrou de toute indisponibilité de ladite équipe médicale. Dans ce cas, le conducteur sapeur-pompier est remis à disposition du SDIS durant la seule période d'indisponibilité déclarée. Cette mesure n'entraîne aucune contrepartie financière.

Le SDIS assure l'entretien de 1^{er} degré (vidange, freins, éclairage, batterie) du véhicule appartenant au centre hospitalier de Nogent le Rotrou, au-delà de la période de garantie du véhicule, et fournira un véhicule de remplacement en cas d'indisponibilité de celui-ci. Dès lors qu'une intervention exigera des compétences en carrosserie ou électronique, le SDIS fera appel à un prestataire extérieur sur présentation d'un bon de commande émis par le centre hospitalier. Au-delà d'une période prévisible de 48 heures d'immobilisation, le centre hospitalier devra fournir un moyen de substitution.

Le SDIS fournit un émetteur-récepteur radio permettant d'assurer la liaison avec le SAMU 28 et le CODIS 28. Le centre hospitalier de Nogent le Rotrou fournit le matériel médical et pharmaceutique, en assure son entretien et son renouvellement et assume, au profit du SDIS, les charges découlant du coût d'utilisation.

Article 3 : Modalités financières

Le centre hospitalier de Nogent le Rotrou s'engage à rembourser au SDIS les frais de personnel et les coûts d'entretien du véhicule selon les modalités suivantes :

1 – Frais de personnel.

Le coût de la mise à disposition du conducteur est fixé forfaitairement à 51 809,41 € pour l'année 2018.

Ce montant sera réévalué chaque année, par avenant, en fonction de l'évolution de l'indice brut 100 de la fonction publique au 1^{er} janvier (pour information, au 1^{er} janvier 2018, cet indice est fixé à 11 415,14 €).

2 – Frais d'entretien du véhicule.

Les frais d'entretien du véhicule seront remboursés par le centre hospitalier au SDIS d'Eure et Loir sur la présentation d'un mémoire faisant apparaître :

- la date et l'objet d'entretien
- le montant des pièces fournies par le SDIS
- le coût du carburant (litrage x par litre)

Article 4 : Obligations des parties

Le centre hospitalier de Nogent le Rotrou assurant par ses propres moyens le véhicule dont il est propriétaire, s'engage à souscrire une police d'assurance pour le conducteur sapeur-pompier et la ou les personnes transportées.

Une attestation de la police d'assurance devra être transmise au service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir.

Le centre hospitalier adressera un courrier au SDIS 28 l'informant de la date de mise en service du véhicule.

Le SDIS d'Eure et Loir émettra :

- au début de chaque année, le titre de recette correspondant à la mise à disposition du conducteur,
- mensuellement le titre correspondant au coût du carburant défini au paragraphe 2 de l'article 3,
- à chaque événement, un titre de recette correspondant aux coûts réels supportés et tels que définis au paragraphe 2 de l'article 3 (entretien du véhicule : réparations et pièces).

Article 5 : Modalités d'intervention

Le SMUR de Nogent le Rotrou est engagé par le SAMU 28 et régulé par le CODIS 28, quel que soit le secteur d'intervention.

Procédure d'intervention du SMUR : l'intervention entraîne les obligations suivantes :

- 1 – le médecin du centre hospitalier est alerté par un BIP mis à sa disposition
- 2 – le conducteur sapeur-pompier, alerté par BIP en même temps que le médecin de garde et ayant été engagé par le CODIS 28, se rend au centre hospitalier prendre l'équipe médicale
- 3 – le SMUR est constitué dans les 5 minutes et se rend immédiatement sur les lieux de l'intervention
- 4 – le médecin, arrivé sur les lieux :

* examine la victime, donne les premiers soins, établit un bilan qu'il communique au SAMU 28

* ordonne, en entente avec le SAMU 28 et en tant que de besoin, son transport vers le centre hospitalier de Nogent le Rotrou ou éventuellement vers une structure plus adaptée

- 5 – le médecin, suivant l'état de la victime, revient dans le VSAB ou en VRM.

Article 6 : Dates d'effet

La présente convention est applicable :

- pour le remboursement des frais de mise à disposition du conducteur, depuis le 1^{er} janvier 2004
- pour les frais d'entretien du véhicule, à compter de sa date de mise en service.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018, renouvelable à l'issue par tacite reconduction.

Article 8 : Clause de dénonciation

La présente convention peut être annulée en cours d'exercice à la demande du directeur du centre hospitalier ou sur décision du président du conseil d'administration du SDIS, si les articles précédents ne sont pas respectés.

Fait à Chartres, le

Fait à Nogent le Rotrou, le

Le président
du conseil d'administration du SDIS

Le directeur
du centre hospitalier
de Nogent le Rotrou

Joël BILLARD

DÉLIBÉRATION DU BUREAU**Réunion du 16 mars 2018****B 2018 - 04 : Convention interdépartementale d'assistance mutuelle entre les SDIS
d'Eure-et-Loir et du Loiret – modification de l'annexe 2**

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 13 mars 2018 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 16 mars 2018, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Billard, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Billard, Mme Breton, Mme Henri, M. Pecquenard

Membres excusés : M. Garnier

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu l'article L.742-11 du code de la sécurité intérieure qui dispose que « Les dépenses directement imputables aux opérations de secours [...] sont prises en charge par le service départemental d'incendie et de secours. Les dépenses engagées par les services départementaux d'incendie et de secours des départements voisins à la demande du service départemental intéressé peuvent toutefois faire l'objet d'une convention entre les services départementaux en cause ou de dispositions arrêtées ou convenues dans le cadre d'un établissement public interdépartemental d'incendie et de secours. »,

Vu la délibération n° CA 2018-04 du 13 mars 2018 donnant délégation au bureau pour « adopter et modifier les conventions avec les partenaires du SDIS autres que le CG 28 et l'Union départementale »,

Vu la délibération n°B 2015-02 du 23 janvier 2015 autorisant la signature de la convention interdépartementale d'assistance mutuelle des services départementaux d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir et du Loiret, signée le 27 mars 2015

Considérant que la convention susvisée dispose, en son article 4, que certains sites particuliers peuvent voir leur défense confiée au SDIS limitrophe par voie de concession.

Ainsi l'annexe 2 de cette convention prévoit que la plateforme logistique de la société « XPO Logistics », sise à Poupry, est concédée aux sapeurs-pompiers du Loiret.

La mise en service prochaine d'une seconde plateforme logistique dans la même zone d'activité (exploitant KUEHNE+NAGEL au profit de la société CARREFOUR) amène à faire évoluer cette annexe 2 par l'adjonction de ce nouveau site industriel.

Considérant que le reste de la convention est inchangée.

Le bureau, après en avoir délibéré :

- prend acte de la modification de l'annexe 2 de la convention interdépartementale d'assistance mutuelle des services départementaux d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir et du Loiret, signée le 27 mars 2015 pour la prise en compte d'un nouveau site

Pour : UNANIMITE

Contre : -

Abstention : -

Le président,



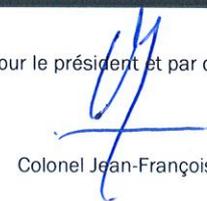
Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2018-01

Pour le président et par délégation,



Colonel Jean-François GOUY

Annexe 2

Sites particuliers concédés au SDIS du Loiret

Établissement XPO Logistics

Adresse : Zone Interdépartementale
Le Chemin de Poupry
28140 Poupry

(Coordonnées GPS : 48,0850° N – 1,8553° E)

Établissement KUEHNE + NAGEL

(Plateforme logistique CARREFOUR – Covicargo 5)

Adresse : ZAC D'ARTENAY POUPRY
SECTEUR VILLENEUVE II
28140 POUPRY

(Coordonnées GPS : 48,0920° N – 1,8558° E)

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 16 mars 2018

B 2018 - 05 : Matériels réformés – sortie de l'actif, cessions et régularisations

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 13 mars 2018 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 16 mars 2018, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Billard, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Billard, Mme Breton, Mme Henri, M. Pecquenard

Membres excusés : M. Garnier

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1311-1, L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération CA 2018-04 du 13 mars 2018 donnant délégation au bureau pour :

- « décider du devenir des biens matériels : donation (associations, autres organismes...), cession à titre onéreux, conservation au titre des collections historiques ou destruction ».
- « en cas d'organisation de ventes aux enchères : choisir de recourir ou non à un tiers intermédiaire, fixer le montant de la mise à prix et du prix de réserve. Si la vente est organisée directement par le SDIS 28, définir toutes les modalités (voies d'information sur les enchères, lancement des enchères, modalités de paiement par l'acheteur et de remise des biens etc.) »

Le SDIS 28 souhaite procéder à la cession des matériels figurant dans le tableau joint, sachant que ces derniers ne sont plus opérationnels.

Il appartient au bureau de fixer le montant de la mise à prix et le montant du prix de réserve (proposés dans le tableau joint).

Il appartient au bureau de choisir de recourir ou non à un tiers intermédiaire. Dans l'affirmative, le SDIS pourra solliciter le titulaire du marché ou les services des domaines.

Considérant les éléments présentés ci-dessus,

Le bureau, après en avoir délibéré :

- autorise la sortie de l'actif des matériels réformés figurant dans le tableau joint ;
- autorise la cession des matériels selon les conditions tarifaires arrêtées par le bureau et mentionnées dans le tableau joint ;
- autorise le recours à un tiers intermédiaire pour organiser la vente aux enchères.
- prend acte de la régularisation de la cession effectuée en novembre 2017, d'un lot de rampes de gyrophare et d'un lot de feux de balisages et d'éclairages, figurant dans le tableau joint ;

Pour : UNANIMITÉ

Contre : -

Abstention : -

Le président,

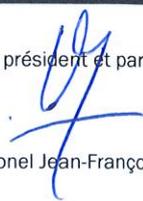


Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2018-01.

Pour le président et par délégation,



Colonel Jean-François GOUY

véhicules et matériels proposés à la cession et à la réforme

n° lot SDIS	sigle	immatriculation	marque	modèle	1 ^{ère} mis en circulation	énergie	km	places assises	Anciennes affectations	Observations	Proposition de prix de mise en vente	Proposition de prix de réserve
1	VL	5300 TP 28	Renault	Kangoo	03/11/1998	GO	107 653	5	Direction		1000 €	1300 €
2	VLTU	8700 TG 28	Peugeot	Partner	24/03/1997	GO	113 885	5	Dancy		1000 €	1300 €
3	VLTU	9200 TG 28	Citroën	Berlingo	20/03/1997	GO	157 667	5	Fresnay L'évêque		800 €	1100 €
4	VLTU	9100 TG 28	Citroën	Berlingo	24/03/1997	GO	126 039	5	Montigny le Chartif		900 €	1200 €
5	VLTU	8900 TG 28	Peugeot	Partner	24/03/1997	GO	116350	5	Yermenonville		900 €	1200 €
6	VLTU	BN-198-BV	Citroën	Berlingo	08/01/1998	GO	121349	5	Chatillon en Dunois		900 €	1200 €
7	Tripode avec palan	/	?	?	?	/	/	/	Chartres		10 €	20 €
8	Tripode avec palan	/	?	?	?	/	/	/	Nogent-le-Rotrou		10 €	20 €
9	Tripode avec palan	/	?	?	?	/	/	/	Châteaudun		10 €	20 €
10	Tripode avec palan	/	?	?	?	/	/	/	Dreux		10 €	20 €
11	Tripode avec palan	/	?	?	?	/	/	/	Cellule SD		30 €	50 €
12	Piano de cuisson	/	?	?	?	/	/	/	Dreux		50 €	100 €
13	VSAV	CM-579-ER	Renault	Master	25/10/2012	GO	86 223	5	Dreux	accident du 26/12/17	Non réparable, réforme	
14	VLTU	4200 TG 28	Renault	Express	17/02/1997	GO	88350	5	Saint-Avit-les-Guespières		1500 €	2000 €
15	Compresseur atelier	/	?	?	?	/	/	/	Chartres (CSP Foch)		100 €	200 €

Régularisation des cessions de matériels

CODE ARTICLE	TITRE	NOM DE L'ACHETEUR	PRENOM DE L'ACHETEUR	TYPE D'ACHETEUR	ADRESSE	CODE POSTAL	VILLE	PRIX RESERVE	PRIX DE DEPART	PRIX FINAL	NOMBRE ENCHERES
GST152	Lot de rampes gyrophares	Adeline	Olivier	particulier	4 rue Jean Monnet	41100	ST OUEN	50 €	20 €	258 €	37
GST153	Lot de feux de balisage et d'eclairage	Adeline	Olivier	particulier	4 rue Jean Monnet	41100	ST OUEN	40 €	20 €	225 €	26

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 16 mars 2018

B 2018 - 06 : CI MONTIGNY – Convention de mise à disposition entre la commune de Montigny-le-Chartif et le SDIS 28 – mis à jour suite travaux

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 13 mars 2018 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 16 mars 2018, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Billard, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Billard, Mme Breton, Mme Henri, M. Pecquenard

Membres excusés : M. Garnier

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération n°CA 2018-04 du 13 mars 2018 donnant délégation au bureau pour les biens immobiliers : décider de l'acquisition, la mise à disposition, la cession, ou la location, nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement dans la limite des crédits votés,

Vu la délibération du conseil municipal de Montigny-le-Chartif en date du 25 septembre 2014 autorisant la mise à disposition de locaux au SDIS à titre onéreux,

Vu la délibération du B 2014-28 en date du 13 octobre 2014 autorisant la mise à disposition de locaux au SDIS à titre onéreux,

La commune de Montigny-le-Chartif met à disposition du SDIS, à titre onéreux, des locaux pour héberger le centre d'intervention.

Récemment, des travaux ont été effectués par le SDIS afin d'aménager une mezzanine à usage de salle de formation et sport (surface au sol de 49 m² dont 25,5 m² d'une hauteur supérieure à 1.80m).

Considérant qu'il s'avère nécessaire de mettre à jour la convention de mise à disposition.

Le bureau, après en avoir délibéré :

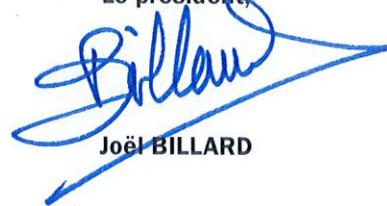
- Autorise le président ou à son représentant pour signer la convention de mise à disposition de locaux au SDIS 28 par la commune de Montigny-le-Chartif

Pour : UNANIMITE

Contre : -

Abstention : -

Le président,



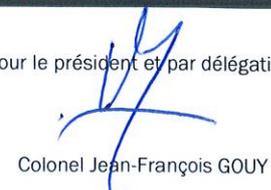
Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2018-01

Pour le président et par délégation,



Colonel Jean-François GOUY

DÉLIBÉRATION DU BUREAU**Réunion du 16 mars 2018****B 2018 - 07 : Renfort en personnel pour l'année 2018**

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 13 mars 2018 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 16 mars 2018, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Billard, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Billard, Mme Breton, Mme Henri, M. Pecquenard

Membres excusés : M. Garnier

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération n° CA 2018-04 du 13 mars 2018 donnant délégation au bureau pour définir le nombre de mois de contrat dans le cadre des renforts annuels en personnel.

Chaque année, lors de l'élaboration du budget primitif, des crédits sont inscrits pour permettre le recrutement de personnel temporaire. Ces renforts permettent de faire face à l'absence prolongée d'un agent ou au suivi temporaire d'un dossier spécifique.

Les recrutements effectués dans ce cadre sont réalisés aux conditions suivantes : grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe ou d'adjoint technique 2^{ème} classe au 1^{er} échelon.

Année	Nombre de mois de contrat prévus	Nombre de mois de contrat consommés
2016	50	48
2017	50	43

Considérant qu'au titre de l'année 2018, le besoin en mois de contrat est de 50.

Sachant que jusqu'au vote du BP 2018, le SDIS peut exécuter en fonctionnement des dépenses à hauteur des crédits inscrits au BP de l'année précédente.

Il est demandé au bureau d'autoriser les recrutements correspondants en fonction des besoins.

Le bureau, après en avoir délibéré :

- Autorise le recrutement de personnel temporaire dans la limite de 50 mois de contrat pour l'année 2018 (grade d'adjoint administratif ou adjoint technique au 1er échelon) pour faire face à l'absence prolongée d'un agent ou au suivi temporaire d'un dossier spécifique.

Pour : UNANIMITE

Contre : -

Abstention : -

Le président,



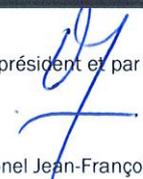
Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication dans le recueil n° 2018-01

Pour le président et par délégation,



Colonel Jean-François GOUY

DÉLIBÉRATION DU BUREAU**Réunion du 16 mars 2018****B 2018 - 08 : Carte globale affaires – reconduction du contrat pour une durée
d'un an**

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 13 mars 2018 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 16 mars 2018, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Billard, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Billard, Mme Breton, Mme Henri, M. Pecquenard

Membres excusés : M. Garnier

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération n° CA 2018-04 du 13 mars 2018 donnant délégation au bureau pour adopter et modifier les conventions avec les partenaires du SDIS autres que le CD 28 et l'Union départementale.

Vu la délibération n° B 2016-36 du 30 septembre 2016 donnant autorisation au président de signer le contrat proposé par la caisse d'épargne relative à la mise en place d'une carte professionnelle

Après autorisation du bureau, une convention a été signée par le président avec la caisse d'épargne Loire centre afin de faire bénéficier le colonel Gouy d'une carte globale affaire (ou « carte professionnelle »).

La convention a pris fin le 31 décembre 2017 et a été reconduite automatiquement par la caisse d'épargne pour un an. Néanmoins, comme précisé dans la délibération du 30 septembre 2016, il convient au bureau de prendre connaissance du bilan de l'utilisation de cette carte et de se prononcer sur son renouvellement.

Pour rappel :

La carte globale affaires est une carte de paiement à débit différé destinée au règlement des frais professionnels engagés par son titulaire. Cette carte nominative est adossée sur le compte bancaire personnel de son titulaire.

Le titulaire bénéficie d'un différé de paiement (30 jours). Ainsi, le SDIS rembourse les frais engagés sur la base des pièces justificatives avant que les prélèvements interviennent.

Le bilan de l'année écoulée :

La carte globale affaires a permis au directeur de régler directement les dépenses engagées lors de ses déplacements professionnels sans avancer les fonds. Ce dispositif apporte de la souplesse.

Le bilan financier 2017 est le suivant :

Nature de la dépense	Réalisé 2017
Services bancaires fixes (abonnement, débit différé, note de frais)	281.00 €
Frais de restauration et déplacement	1 283.81 €
Total 2017	1 564.81 €

Considérant le bilan précité, il est proposé de reconduire le dispositif pendant un an

Pour 2018, le budget prévisionnel proposé est le suivant :

Nature de la dépense	Budget 2018
Services bancaires fixes (abonnement, débit différé, note de frais)	281.00 €
Frais de restauration et déplacement	2 000.00 €
Total 2017	2 281.00 €

Le bureau, après en avoir délibéré :

- autorise le renouvellement pour un an de la carte globale affaires et des options incluses au nom du colonel Jean-François GOUY à compter du 01/01/2018

Pour : **UNANIMITE**
Contre : -
Abstention : -

Le président,

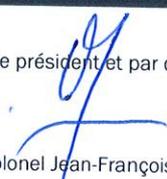


Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2018-01

Pour le président et par délégation,



Colonel Jean-François GOUY

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 16 mars 2018

B 2018 - 09 : Marché 17PF005 Fourniture de pneumatiques et prestations associées -avenant de transfert pour les positionnements n° 10 et 12

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 13 mars 2018 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 16 mars 2018, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Billard, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Billard, Mme Breton, Mme Henri, M. Pecquenard

Membres excusés : M. Garnier

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération n°CA 2018-04 du 13 mars 2018 donnant délégation au bureau pour « prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés formalisés et des accords-cadres en procédure adaptée et en procédure formalisée ».

Vu l'accord cadre 17PF005 passé par le groupement de commandes ULISS, coordonné par le SDIS des Alpes Maritimes, concernant le fourniture de pneumatiques et prestations associées.

Considérant que le marché 17PF005 concerne la fourniture de pneumatiques et les prestations associées

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande, sans maximum, d'une durée d'un an reconductible tacitement trois fois pour la même durée.

Le marché a été notifié le 5 juillet 2017 par le SDIS des Alpes Maritimes à la société SASU ALENCON PNEUS.

Considérant que par mail reçu le 26 janvier 2018, la société SASU ALENCON PNEUS a informé le SDIS de sa fusion avec la société CONTITRADE France à compter du 1^{er} décembre 2017,

Considérant que la publication au Bulletin Officiel Des Annonces Civiles et Commerciales « A » - Annonce 934 de la fusion de la société ALENCON PNEUS avec la société CONTITRADE France a été reçue par le SDIS le 26 janvier 2018,

Il est donc proposé la signature d'un avenant de transfert du marché 17PF005, positionnements 10 et 12. Ce transfert n'emporte aucune modification des conditions d'exécution du marché.

Le bureau, après en avoir délibéré :

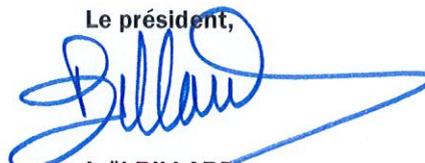
- Autorise le président ou son représentant à signer l'avenant de transfert du marché 17PF005, positionnements 10 et 12, de la société ALENCON PNEUS, à la société CONTITRADE France ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

Pour : UNANIMITE

Contre : -

Abstention : -

Le président,



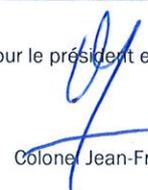
Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2018-01

Pour le président et par délégation,



Colonel Jean-François GOUY

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 16 mars 2018

B 2018 - 10 : Accord-cadre en appel d'offres ouvert n° 18PF001 « Fourniture d'effets d'habillement – phase 2 »- groupement de commandes des SDIS de la Région Centre Val-de-Loire et du SDIS 58 - autorisation à signer le marché

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 13 mars 2018 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 16 mars 2018, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Billard, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Billard, Mme Breton, Mme Henri, M. Pecquenard

Membres excusés : M. Garnier

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu les articles 25-I.1°, 28, 67 à 68 et 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux accords-cadres.

Vu la délibération n° CA 2016-22 du 24 juin 2016 donnant délégation au bureau pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés selon une procédure formalisée. Etant entendu que la notion de « marchés » du code général des collectivités territoriales correspond à la définition de « marchés publics » de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 : marchés et accords-cadres.

Vu la délibération n° B 2016-31 du 08 juillet 2016 autorisant la signature de la convention relative au groupement de commandes des SDIS de la Région Centre-Val-de-Loire pour la passation d'un marché de fourniture d'effets d'habillement.

Vu la délibération n° B 2016-37 du 30 septembre 2016 autorisant la signature d'un avenant à la convention relative au groupement de commandes des SDIS de la Région Centre-Val-de-Loire pour la passation d'un marché de fourniture d'effets d'habillement, afin d'intégrer le SDIS de la Nièvre au groupement de commandes.

Le présent marché concerne l'achat mutualisé de plusieurs articles portant sur le thème de l'habillement.

La phase 1 concernait 7 premiers lots :

Lot	Désignation
01	tenue de service et d'intervention
02	tenues de sortie et de cérémonie
03	<i>chemiserie (déclaré sans suite et relancé)</i>
04	galonnage et attributs
05	coiffes
06	cagoules
07	<i>gants de travail (le SDIS 28 ne participe pas à ce lot)</i>

La phase 2 concerne l'attribution de 8 nouveaux lots :

Lot	Désignation
01	chaussants type a
02	chaussants type c
03	polos type b coton
04	polos type b polycoton
05	polos type c
06	pulls
07	sweat-shirt
08	chemiserie

Chacun des lots fait l'objet d'un accord-cadre. Les candidats ont pu présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

Chaque lot est passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum, attribué à un seul opérateur économique, et établi sur la base de prix unitaires.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de la date d'envoi de la notification. Il est reconductible 3 fois, par période de 12 mois, tacitement.

La consultation a été lancée, par le coordonnateur du groupement, le SDIS 41, dans le cadre d'un appel d'offres ouvert.

La commission d'appel d'offres du groupement de commandes réunie le 19 février 2018 a décidé de l'attribution de l'accord cadre comme suit :

- Lot n° 1 : chausson type A à la société BOCHE – 79300 Saint-Sauveur
- Lot n° 2 : chaussons type c à la société BOCHE – 79300 Saint-Sauveur
- Lot n° 3: polos type b coton à la société EUROPA KIMACHE – 95240 Cormeilles-en-Parisis
- Lot n° 4: polos type b polycoton à la société EUROPA KIMACHE – 95240 Cormeilles-en-Parisis
- Lot n° 5: polos type c à la société EUROPA KIMACHE – 95240 Cormeilles-en-Parisis
- Lot n° 6: pulls à la société REGAIN SAS – 81100 Castres
- Lot n° 7: sweat-shirt à la société SWEAT France – 80110 Moreuil
- Lot n° 8: chemiserie à la société PAUL BOYE TECHNOLOGIES – 31810 Labarthe-sur-Lèze

Considérant les éléments présentés ci-dessus,

Le bureau, après en avoir délibéré :

- **approuve le choix de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes réunie le 19 février 2018 ;**
- **autorise le président du SDIS 41 coordonnateur du groupement, ou à son représentant à signer :**
 - **avec la société BOCHE – 79300 Saint-Sauveur, l'accord-cadre 18PF001 lot 1, un marché à bons de commande sans minimum ni maximum et conclu pour une durée de 12 mois, reconductible par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans ;**
 - **avec la société BOCHE – 79300 Saint-Sauveur, l'accord-cadre 18PF001 lot 2, un marché à bons de commande sans minimum ni maximum et conclu pour une durée de 12 mois, reconductible par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans ;**
 - **avec la société EUROPA KIMACHE – 95240 Cormeilles-en-Parisis, l'accord-cadre 18PF001 lot 3, un marché à bons de commande sans minimum ni maximum et conclu pour une durée de 12 mois, reconductible par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans ;**
 - **avec la société EUROPA KIMACHE – 95240 Cormeilles-en-Parisis, l'accord-cadre 18PF001 lot 4, un marché à bons de commande sans minimum ni maximum et conclu pour une durée de 12 mois, reconductible par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans ;**
 - **avec la société EUROPA KIMACHE – 95240 Cormeilles-en-Parisis, l'accord-cadre 18PF001 lot 5, un marché à bons de commande sans minimum ni maximum et conclu pour une durée de 12 mois, reconductible par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans ;**

- avec la société REGAIN SAS - 81100 Castres, l'accord-cadre 18PF001 lot 6, un marché à bons de commande sans minimum ni maximum et conclu pour une durée de 12 mois, reconductible par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans ;
- avec la société société SWEAT France, l'accord-cadre 18PF001 lot 7, un marché à bons de commande sans minimum ni maximum et conclu pour une durée de 12 mois, reconductible par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans ;
- avec la société PAUL BOYE TECHNOLOGIES - 31810 Labarthe-sur-Lèze, l'accord-cadre 18PF001 lot 8, un marché à bons de commande sans minimum ni maximum et conclu pour une durée de 12 mois, reconductible par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans ;

Pour : UNANIMITE

Contre : -

Abstention : -

Le président,



Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2018-01

Pour le président et par délégation,



Colonel Jean-François GOUY

DIRECTION

Pôle administratif et financier

Service administration - marchés publics

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : 2018 - 513

Vu l'article L.1424-30 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales conférant au président du conseil d'administration le pouvoir de déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux membres du bureau du conseil d'administration ;

Vu l'article L.1424-27 du code général des collectivités territoriales selon lequel le président du conseil départemental préside le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté du 20 février 2018 du président du conseil départemental désignant Monsieur Joël BILLARD comme président du CASDIS.

Vu la délibération n° CA 2018-02 du 13 mars 2018 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir portant élection des membres du bureau.

Arrête

1^{ere} vice-présidente du CASDIS chargée du volontariat

Article 1 - Délégation de fonctions est donnée à **Madame Delphine BRETON**, 1^{ère} vice-présidente, membre du bureau, dans le cadre des directives fixées par monsieur Joël BILLARD, président du conseil d'administration du SDIS d'Eure-et-Loir, sous sa surveillance et sa responsabilité, pour assurer l'instruction et le suivi des affaires relatives **au volontariat**.

A ce titre, Madame Delphine BRETON, assure la présidence du **comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV)**, en qualité de représentant du Président (qu'elle supplée dans cette instance).

2^{ème} vice-président du CASDIS chargé de l'hygiène et de la sécurité

Article 2 - Délégation de fonctions est donnée à **Monsieur Didier GARNIER**, 2^{ème} vice-président, membre du bureau, dans le cadre des directives fixées par monsieur Joël BILLARD, président du conseil d'administration du SDIS d'Eure-et-Loir, sous sa surveillance et sa responsabilité, pour assurer l'instruction et le suivi des affaires relatives à **l'hygiène et la sécurité**.

A ce titre, Monsieur Didier GARNIER, préside en lieu et place du Président, le **comité hygiène sécurité et conditions de travail (CHSCT)**.

3ème vice-présidente du CASDIS chargée du personnel permanent

Article 3 - Délégation de fonctions est donnée à **Madame Florence HENRI**, 3ème vice-présidente, membre du bureau, dans le cadre des directives fixées par monsieur Joël BILLARD, président du conseil d'administration du SDIS d'Eure-et-Loir, sous sa surveillance et sa responsabilité, pour assurer l'instruction et le suivi des affaires relatives **au personnel permanent**.

A ce titre, Madame Florence HENRI, assure la présidence des **commissions administratives et paritaires (CAP) des SPP et PATS** en qualité de représentant du Président.

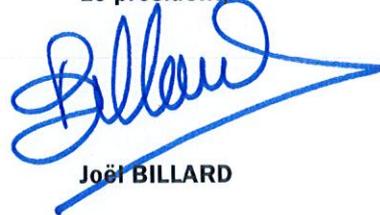
Membre du bureau du CASDIS chargé de la politique d'acquisition du SDIS

Article 4 - Délégation de fonctions est donnée à **Monsieur Francis PECQUENARD**, membre du bureau, dans le cadre des directives fixées par monsieur Joël BILLARD, président du conseil d'administration du SDIS d'Eure-et-Loir, sous sa surveillance et sa responsabilité, pour assurer l'instruction et le suivi des affaires relatives **à la politique d'acquisition du SDIS**.

A ce titre, Monsieur Francis PECQUENARD, assure la présidence de la **commission d'appel d'offre (CAO)**, en qualité de représentant du Président.

Article 5 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir et notifié aux intéressés.

Le président,



Joël BILLARD

Notifié le :

A :

Signature :

DIRECTION

Pôle administratif et financiers

Service administration et marchés publics

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : 2018 - *512*

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS du 20 juin 2014 fixant le nombre de représentants du personnel à 6 et le maintien du paritarisme ;

Vu l'arrêté n° PERS-2014-2023 du 30 décembre 2014 désignant les représentants de l'administration et du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir

Vu l'arrêté n° PERS-2015-885 du 28 avril 2015 modifiant la liste des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

Vu l'arrêté n° PERS-2017-1751 du 20 novembre 2017 modifiant les représentants de l'administration au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

Arrête

Article 1 - Les membres représentant l'administration et le personnel au **comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)** du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir sont :

Représentants de l'administration titulaires	Représentants de l'administration suppléants
<ul style="list-style-type: none">- Didier GARNIER, président- Francis PECQUENARD- Delphine BRETON- Charles BONISSOL	<ul style="list-style-type: none">- Florence HENRI- Stéphane LEMOINE- Karine DORANGE- Françoise RAMOND
<ul style="list-style-type: none">- Colonel Jean-François GOUY- Colonel Vincent ALLARD	<ul style="list-style-type: none">- Lieutenant-colonel Eric LORTHIOIS- Commandant Pascal PREVOST

Représentants du personnel titulaires	Représentants du personnel suppléants
Sergent-chef Emmanuel MOULIN Sergent Thomas RIGUET	Sergent Sylvain BOURIETTE Sergent Julien MENAGER
Infirmier hors classe Dominique GOURCI Pharmacien hors classe Pascale TAUREAU Adjudant Emmanuel CHAUVEAU Pascal BOULARD	Sergent-chef Sébastien CLUZEAU Adjudant-chef Jean-Marc DE OLIVEIRA Franck FOURMAS Yasmina DENIS

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément à l'article R 421-1 et R 421-4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le président,

 Joël BILLARD

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service personnel permanent

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : PERS - 2018 - 509

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté PERS-2017-1749 du 20 novembre 2017 désignant les représentants de l'administration et du personnel au comité technique du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

Arrête

Article 1 - Les membres représentants l'administration et le personnel au **comité technique (CT)** du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir, sont :

Représentants de l'administration titulaires	Représentants de l'administration suppléants	Représentants du personnel titulaires	Représentants du personnel suppléants
COMITE TECHNIQUE			
M. Joël BILLARD, président	Mme Delphine BRETON		
Mme Florence HENRI	M. Francis PECQUENARD		
M. Didier GARNIER	M. Jean-Noël MARIE		
M. Claude JONNIER	M. Charles BONISSOL		
Colonel hors classe Jean-François GOUY	Lieutenant-colonel Eric LORTHIOIS		
Colonel Vincent ALLARD	Estelle GERMOND		

		Adjudant-chef Jean-Marc DE OLIVEIRA	Sergent-chef Sébastien CLUZEAU
		Franck FOURMAS	Nicolas GOUIN
		Lieutenant 2 ^{ème} classe Philippe JEANNETEAU	Pascal BOULARD
		Pharmacien hors classe Pascale TAUREAU	Lieutenant 1 ^{ère} classe Didier FAYEMENDY
		Caporal Anthony DEKESEL	Sergent Icham EL MESSAOUDI
		Caporal Loïc BERTHELOM	David DUQUENNE

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément à l'article R 421-1 et R 421-4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs du SDIS 28.

Le président,



Joël BILLARD

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service personnel permanent

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : PERS - 2018 - 510

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié par le décret n° 2014-451 du 2 mai 2014 ;

Vu mon arrêté PERS-2017-1750 du 20 novembre 2017 désignant les représentants de l'administration et du personnel au sein des commissions administratives paritaires du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Arrête

Article 1 - Les membres représentant l'administration et le personnel aux **commissions administratives paritaires (CAP)** du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir, sont :

Représentants de l'administration titulaires	Représentants de l'administration suppléants	Représentants du personnel titulaires	Représentants du personnel suppléants
COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS DE CATÉGORIE C			
- Joël BILLARD, Président	- Florence HENRI (représentant du Président)		
- Delphine BRETON - Francis PECQUENARD - Karine DORANGE	- Elisabeth FROMONT - Stéphane LEMOINE - Xavier ROUX		
		<u>Groupe de base</u> Anthony DEKESEL	<u>Groupe de base</u> Sylvain BOURIETTE
		<u>Groupe supérieur</u> Laurent LELONG Michel TROADEC Harold LORIN	<u>Groupe supérieur</u> Emmanuel CHAUVEAU Fabrice LEBON Stéphane JORRY

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES ET SPÉCIALISÉS DE CATÉGORIE C			
- Joël BILLARD, Président	- Florence HENRI (représentant du Président)		
- Delphine BRETON - Francis PECQUENARD - Karine DORANGE	- Elisabeth FROMONT - Stéphane LEMOINE - Xavier ROUX		
		<u>Groupe de base</u> David DUQUENNE Fabien LAIGO Stéphanie SAUBAT-LALANNE <u>Groupe supérieur</u> Yasmina DENIS	<u>Groupe de base</u> Benoit GLOTIN Virginie CANITROT Isabelle SOMMET <u>Groupe supérieur</u> Thomas BENOIT
COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES ET SPÉCIALISÉS DE CATÉGORIE B			
- Joël BILLARD, Président	- Florence HENRI (représentant du Président)		
- Delphine BRETON - Francis PECQUENARD	- Elisabeth FROMONT - Stéphane LEMOINE		
		<u>Groupe de base</u> Frédéric DESSENNE <u>Groupe supérieur</u> Pierre SOUCHET Maryse LECLERC	<u>Groupe de base</u> Josiane BRUNOT <u>Groupe supérieur</u> Sylvain MONSIMIER Denis YERNAUX
COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES ET SPÉCIALISÉS DE CATÉGORIE A			
- Joël BILLARD, Président	- Florence HENRI (représentant du Président)	<u>Groupe de base</u> Philippe PREVOTAT	<u>Groupe de base</u> Elise BOYVAVAL

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément à l'article R 421-1 et R 421-4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs du SDIS 28.

Le président,



Joël BILLARD

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : SPV -2018 - *SU*

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, codifiée aux articles L 1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1424-31 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014155-0004 du 4 juin 2014 relatif à la composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du SDIS, suite aux élections des représentants du personnel ;

Vu l'arrêté n° PERS-2018 - *So9* du 13 mars 2018 du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir désignant les représentants de l'administration et du personnel au comité technique du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir ;

Vu la délibération n°2018-06 du 13 mars 2018 du CASDIS portant élection d'un membre supplémentaire,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

Arrête

Article 1 - Les membres représentants de l'administration et du personnel au **comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV)** du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir, sont :

Représentants de l'administration	
Membres titulaires	Membres suppléants
M. Joël BILLARD	Mme Delphine BRETON, représentant du président
Mme Florence HENRI	M. Francis PECQUENARD
M. Didier GARNIER	M. Jean-Noël MARIE
M. Claude JONNIER	M. Charles BONISSOL
Mme Karine DORANGE	Mme Elisabeth FROMONT
Colonel Jean-François GOUY	Lieutenant-colonel Eric LORTHIOIS
Colonel Vincent ALLARD	Mme Estelle GERMOND

Représentants du personnel	
Membres titulaires	Membres suppléants
Sapeur 1 ^{ère} classe Marc COQUET	
Sergent Bruno FOUCHARD	Caporal-chef Camal CHAROUF
Adjudant Jean-Pascal NICOL	Sergent-chef Romain LINGET
Adjudant-chef Thomas BENOIT	Adjudant-chef David CHABOCHE
Lieutenant Fabien LAIGO	Lieutenant Jean-Michel CERCEAU
Capitaine José BELTRAO	Capitaine Christophe BRETON
Infirmier principal Gaétan BADRÉ	Infirmière principale Véronique SEPTIER

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément à l'article R 421-1 et R 421-4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs du SDIS 28.

Le président,



Joël BILLARD

**Objet : Service départemental d'incendie et de secours
Désignation du président du conseil d'administration**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la loi n° 2004.811 du 13 août 2004, relative à la modernisation de la sécurité civile apportant des modifications dans la composition et le fonctionnement des conseils d'administration des services départementaux d'incendie et de secours,

VU l'article L 1424-27 du Code général des collectivités territoriales qui indique que le Conseil d'administration est présidé par le président du Conseil départemental ou l'un des membres du Conseil d'administration désigné par le président du Conseil départemental,

VU la délibération de l'assemblée départementale du 17 octobre 2017, relative à l'élection de Claude TÉROUINARD, en qualité de président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir,

VU la délibération de l'assemblée départementale du 17 octobre 2017 relative à la désignation des représentants du Département pour siéger au sein du SDIS,

VU la délibération de l'assemblée départementale du **19 février 2018** relative à la désignation des représentants du Département pour siéger au sein du SDIS,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Joël BILLARD, conseiller départemental, est désigné président du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

ARTICLE 2 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification, en application de l'article R421-1 du code de justice administrative.

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera publié dans le recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres, le 20 février 2018

Le Président du Conseil Départemental



Claude TEROUINARD

DIRECTION

Pôle administratif et financier

Service administration générale

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : 2018 - 460

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses parties législatives et réglementaires ;
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
Vu la délibération n° CA 2017-43 du 13 décembre 2017 du conseil d'administration relative à l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours ;
Vu l'arrêté n° 2018-282 du 12 février 2018 portant organisation du corps départemental ;
Vu l'arrêté n° 2018-455 du 20 février 2018 désignant Monsieur Joël BILLARD, président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir,
Vu l'arrêté n° 2017-1824 portant délégation de signature au colonel Jean-François GOUY directeur départemental des services d'incendie et de secours et au colonel Vincent ALLARD, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours,

arrête

Article 1 - L'arrêté n° 2017-1824 susvisé du président du conseil d'administration portant délégations de signature, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes.

Article 2 - Dans le cadre des attributions qui lui sont confiées au titre de la direction du service départemental d'incendie et de secours, délégation est donnée au **colonel Jean-François GOUY**, directeur départemental, ou en son absence et en cas d'empêchement, même temporaire, au **colonel Vincent ALLARD**, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

Finances :

- les pièces comptables : bordereaux de titres (recette) et de mandats (dépenses), les pièces justificatives et les virements de crédits ;
- les états de frais de déplacement engagés pour les missions effectuées par l'ensemble des agents du SDIS ;
- la signature des bons de commande, dans la limite de 25 000 € HT.

Ressources humaines :

Tous les documents relatifs à la gestion des ressources humaines, à l'exception de ceux concernant :

- le recrutement des fonctionnaires et l'arrêté de premier engagement des SPV
- la titularisation des fonctionnaires
- l'attribution du régime indemnitaire et NBI
- l'avancement de grade
- le départ (par mutation, mise à disposition, disponibilité, détachement, démission, radiation, retraite, honorariat...)

qui restent de la compétence du Président.

Gestion patrimoniale :

- les actes relatifs au prêt des biens mobiliers du SDIS.

Marchés publics :➤ Concernant les documents de passation des marchés publics :

Pour tous les marchés :

- les lettres de consultation ;
- les lettres de réponse aux demandes des candidats de renseignements administratifs, techniques et financiers en cours de consultation ;
- les lettres d'invitation à régulariser les candidatures ou offres ;
- les demandes de précisions concernant les offres ;
- les lettres relatives aux négociations ;
- les convocations des membres de la commission d'appel d'offres ;
- les lettres de demandes d'informations complémentaires suite aux rejets des candidatures et des offres (motifs de rejet, envoi du rapport d'analyse des offres...) ;
- le registre des dépôts des offres et la certification des signatures électroniques pour les plis remis par voie dématérialisée.

Uniquement pour les marchés passés en procédure adaptée :

- les lettres de rejet des candidatures et offres ;
- les lettres de déclaration sans suite et d'infructuosité ;
- les lettres de notification des marchés ;
- les tableaux et rapports d'analyse des candidatures et des offres pour attribution jusqu'à 25 000 € HT ;
- les pièces des marchés jusqu'à 25 000 € HT.

➤ Concernant les documents d'exécution financière des marchés publics :

- les bons de commande et lettres de commande émis dans le cadre d'un marché ;
- les factures, décompte mensuel, décompte final ;
- le décompte général et définitif ;
- les décomptes des pénalités de retard ;
- les lettres de rejet et de suspension de factures.

➤ Concernant les documents d'exécution administrative des marchés publics :

- les mises en demeure ;
- les lettres d'agrément, de refus de sous-traitant ;
- les décisions d'affermissement de tranches ;
- les décisions de reconduction ;
- les décisions de non-reconduction pour les procédures adaptées ;
- les ordres de service ;
- Pour les marchés de fournitures et de prestations de services : les constats et les actes de vérifications et de contrôles de l'exécution des prestations ;
- les procès-verbaux de réception ;
- les décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction, de rejet des services et fournitures ;
- l'exemplaire unique.

Ne relèvent pas de sa délégation, la signature :

- dans le cadre des procédures formalisées : des lettres de rejet des candidatures et offres ;
- des décisions de non-reconduction pour les procédures formalisées ;
- de la décision d'attribution du marché et des pièces contractuelles à partir de 25 000 € HT.

Affaires générales :

- les correspondances et autres documents administratifs relevant de la gestion courante du SDIS ;
- les conventions nécessaires à la gestion courante de l'établissement ;
- les ampliations et copies certifiées conformes et l'attestation du caractère exécutoire ;
- les convocations aux membres du bureau, du conseil d'administration, des commissions (CT, CHSCT, CCDSPV, CATSIS, CAP...);
- les rapports et procès-verbaux des commissions paritaires et consultatives.

Opérations :

- les conventions de mise à disposition d'un chien dans le cadre des missions du SDIS.

Envoyé en préfecture le 23/02/2018

Reçu en préfecture le 23/02/2018

Affiché le

ID : 028-282800366-20180221-2018_460-AI

Article 3 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

Le président,



Joël BILLARD

DIRECTION

Pôle administratif et financier

Service administration générale

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**

Réf. : 2018 - 461

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses parties législatives et réglementaires ;
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
Vu la délibération n° CA 2017-43 du 13 décembre 2017 du conseil d'administration relative à l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours ;
Vu l'arrêté n° 2018-282 du 12 février 2018 portant organisation du corps départemental ;
Vu l'arrêté n° 2018-455 du 20 février 2018 désignant Monsieur Joël BILLARD, président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir,
Vu l'arrêté n° 2017-1828 du 08 décembre 2017 portant délégation de signature aux personnels du **pôle opérations**.

arrête

Article 1 - L'arrêté n° 2017-1828 susvisé du président du conseil d'administration portant délégations de signature, est abrogé et remplacé immédiatement par les dispositions suivantes.

Article 2 - Dans le cadre de ses attributions et des missions relevant de son pôle et sous l'autorité et le contrôle du directeur départemental des services d'incendie et de secours, délégation de signature est donnée au **lieutenant-colonel Eric LORTHIOIS**, chef du pôle opérations, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

Finances :

- les bons de commande dans la limite de 10 000 € HT en fonctionnement et en investissement.

Affaires générales :

- les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement de son pôle (courriers courants, bordereaux d'envoi...).

Marchés publics

- Concernant les documents de passation en procédure adaptée des marchés publics de son pôle et dans la limite de 10 000 € HT :
 - les lettres de consultation ;
 - les tableaux ou les rapports d'analyse des candidatures et des offres pour avis.
- Concernant les documents d'exécution financière des marchés publics :
 - les factures, décompte mensuel, décompte final ;
 - le décompte général et définitif ;
 - le tableau joint au décompte de pénalités de retard ;
 - les lettres de rejet de factures.
- Concernant les documents d'exécution administrative des marchés publics :
 - les ordres de service ;
 - les avis sur les procès-verbaux d'admission et de réception ;
 - les procès-verbaux provisoires de réception, d'examen et d'essais.

Article 3 - Dans le cadre de ses attributions et des missions relevant de l'autorité et le contrôle du chef du pôle opérations, délégation de signature est donnée au **commandant DUFOUR-FATISSON** chef du groupement prévision-prévention, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

Finances :

- les bons de commande dans la limite de 5 000 € HT en fonctionnement et en investissement.

Affaires générales :

- les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement de son groupement (courriers courants, bordereaux d'envoi...).

Marchés publics :

- Concernant les documents de passation en procédure adaptée des marchés publics de son groupement et dans la limite de 5 000 € HT :
 - les lettres de consultation ;
 - les tableaux ou les rapports d'analyse des candidatures et des offres pour avis.
- Concernant les documents d'exécution financière des marchés publics de son groupement :
 - les factures, décompte mensuel, décompte final ;
 - le décompte général et définitif ;
 - le tableau joint au décompte de pénalités de retard ;
 - les lettres de rejet de factures.
- Concernant les documents d'exécution administrative des marchés publics de son groupement :
 - les ordres de service ;
 - les avis sur les procès-verbaux d'admission et de réception ;
 - les procès-verbaux provisoires de réception, d'examen et d'essais.

Article 4 - Dans le cadre de ses attributions et des missions relevant de son groupement, et sous l'autorité et le contrôle du chef du pôle opérations, délégation de signature est donnée au **commandant Mickaël ACHARD**, chef du groupement opérations, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

Finances :

- les bons de commande dans la limite de 5 000 € HT en fonctionnement et en investissement.

Affaires générales :

- les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement de son groupement (courriers courants, bordereaux d'envoi...).

Marchés publics :

- Concernant les documents de passation en procédure adaptée des marchés publics de son groupement et dans la limite de 5 000 € HT :
 - les lettres de consultation ;
 - les tableaux ou les rapports d'analyse des candidatures et des offres pour avis.
- Concernant les documents d'exécution financière des marchés publics de son groupement :
 - les factures, décompte mensuel, décompte final ;
 - le décompte général et définitif ;
 - le tableau joint au décompte de pénalités de retard ;
 - les lettres de rejet de factures.
- Concernant les documents d'exécution administrative des marchés publics de son groupement :
 - les ordres de service ;
 - les avis sur les procès-verbaux d'admission et de réception ;
 - les procès-verbaux provisoires de réception, d'examen et d'essais.

Article 5 - Dans le cadre de ses attributions et des missions relevant de l'autorité et le contrôle du chef du groupement opérations, délégation de **Philippe PREVOTAT**, chef du service transmissions, à l'effet de signer après :

Envoyé en préfecture le 23/02/2018
Reçu en préfecture le 23/02/2018
Affiché le
Signature est donnée, SLOW
Les pièces énumérées ci
ID : 028-282800366-20180221-2018_461-AI

Finances :

- les bons de commande dans la limite de 2 500 € HT en fonctionnement.

Article 6 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

Le président,



Joël BILLARD

DIRECTION

Pôle administratif et financier

Service administration générale

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**

Réf. : 2018 - 462

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses parties législatives et réglementaires ;
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
Vu la délibération n° CA 2017-43 du 13 décembre 2017 du conseil d'administration relative à l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours ;
Vu l'arrêté n° 2018-282 du 12 février 2018 portant organisation du corps départemental ;
Vu l'arrêté n° 2018-455 du 20 février 2018 désignant Monsieur Joël BILLARD, président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir,
Vu l'arrêté n° 2017-1825 du 08 décembre 2017 portant délégation de signature aux personnels du **pôle ressources humaines**,

arrête

Article 1 - L'arrêté n° 2017-1825 susvisé du président du conseil d'administration portant délégations de signature, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes.

Article 2 - Dans le cadre de ses attributions et des missions relevant de son pôle et sous l'autorité et le contrôle du directeur départemental des services d'incendie et de secours, délégation de signature est donnée au **lieutenant-colonel Franck VASSEUR**, chef du pôle ressources humaines, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

Finances :

- les bons de commande dans la limite de 10 000 € HT en fonctionnement et en investissement ;
- les pièces comptables relatives à la paie et aux vacances ;
- les états de frais de déplacement engagés pour les missions effectuées par l'ensemble des agents du SDIS.

Affaires générales :

- les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement de son pôle (courriers courants, bordereaux d'envoi...).

Ressources humaines:

- les convocations aux stages et attestations de présence ;
- les certificats de travail ;
- les attestations (ASSEDIC, SNCF, impôts, Sécurité sociale) ;
- les convocations aux visites médicales de spécialistes ou d'experts ;
- les déclarations d'accident du travail ;
- les fiches financières.

Marchés publics

- Concernant les documents de passation en procédure adaptée de son pôle et dans la limite de 10 000 € HT :
 - les lettres de consultation ;
 - les tableaux ou les rapports d'analyse des candidatures et des offres pour avis.

- Concernant les documents d'exécution financière des marchés publics :
 - les factures, décompte mensuel, décompte final ;
 - le décompte général et définitif ;
 - le tableau joint au décompte de pénalités de retard ;
 - les lettres de rejet de factures.

- Concernant les documents d'exécution administrative des marchés publics :
 - les ordres de service ;
 - les avis sur les procès-verbaux d'admission et de réception ;
 - les procès-verbaux provisoires de réception, d'examen et d'essais.

Article 3 - Dans le cadre de ses attributions et des missions relevant de son groupement, et sous l'autorité et le contrôle du chef du pôle ressources humaines, délégation de signature est donnée au **commandant Nicolas GICQUEL**, chef du groupement formation-sports, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

Finances :

- les bons de commande dans la limite de 5 000 € HT en fonctionnement et en investissement ;
- les états de frais de déplacement engagés pour les missions effectuées par l'ensemble des agents du SDIS .

Affaires générales :

- les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement de son groupement (courriers courants, bordereaux d'envoi...).

Ressources humaines:

- les convocations aux stages et attestations de présence ;
- les procès-verbaux de stage.

Marchés publics :

- Concernant les documents de passation en procédure adaptée des marchés publics de son groupement et dans la limite de 5 000 € HT :
 - les lettres de consultation ;
 - les tableaux ou les rapports d'analyse des candidatures et des offres pour avis.

- Concernant les documents d'exécution financière des marchés publics de son groupement :
 - les factures, décompte mensuel, décompte final ;
 - le décompte général et définitif ;
 - le tableau joint au décompte de pénalités de retard ;
 - les lettres de rejet de factures.

- Concernant les documents d'exécution administrative des marchés publics de son groupement :
 - les ordres de service ;
 - les avis sur les procès-verbaux d'admission et de réception ;
 - les procès-verbaux provisoires de réception, d'examen et d'essais.

Article 4 - Dans le cadre de ses attributions et des missions relevant de l'autorité et le contrôle du chef du pôle ressources humaines, délégation de signature est donnée à **Catherine LESOT**, chef du groupement ressources humaines, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

Finances :

- les bons de commande dans la limite de 5 000 € HT en fonctionnement et en investissement.

Affaires générales :

- les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement de son groupement (courriers courants, bordereaux d'envoi...).

Marchés publics :

- Concernant les documents de passation en procédure adaptée des marchés publics de son groupement et dans la limite de 5 000 € HT :
 - les lettres de consultation ;
 - les tableaux ou les rapports d'analyse des candidatures et des offres pour avis.
- Concernant les documents d'exécution financière des marchés publics de son groupement :
 - les factures, décompte mensuel, décompte final ;
 - le décompte général et définitif ;
 - le tableau joint au décompte de pénalités de retard ;
 - les lettres de rejet de factures.
- Concernant les documents d'exécution administrative des marchés publics de son groupement :
 - les ordres de service ;
 - les avis sur les procès-verbaux d'admission et de réception ;
 - les procès-verbaux provisoires de réception, d'examen et d'essais.

Article 5 - Dans le cadre de ses attributions et des missions relevant de son service, et sous l'autorité et le contrôle du chef du groupement formation-sports, délégation de signature est donnée à **Maryse LECLERC**, chef du service suivi administratif du groupement formation-sports, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

Finances :

- les bons de commande dans la limite de 2 500 € HT en fonctionnement.

Article 6 - Dans le cadre de ses attributions et des missions relevant de son service, et sous l'autorité et le contrôle du chef du groupement formation-sports, délégation de signature est donnée au **capitaine Yoann LE MOUILLOUR**, chef du service conception de formation du groupement formation-sports, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

Finances :

- les bons de commande dans la limite de 2 500 € HT en fonctionnement.

Article 7 - Dans le cadre de ses attributions et des missions relevant de son service, et sous l'autorité et le contrôle du chef du groupement formation-sports, délégation de signature est donnée au **lieutenant Mickael MONTES**, chef du service mise en œuvre du groupement formation-sports, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

Finances :

- les bons de commande dans la limite de 2 500 € HT en fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 23/02/2018

Reçu en préfecture le 23/02/2018

Affiché le

ID : 028-282800366-20180221-2018_462-AI

Article 8 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

Le président,



Joël BILLARD

Chartres. le **21 FEV. 2018**

DIRECTION

Pôle administratif et financier

Service administration et marchés publics

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**

Réf. : 2018 - **463**

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses parties législatives et réglementaires ;
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
Vu la délibération n° CA 2017-43 du 13 décembre 2017 du conseil d'administration relative à l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours ;
Vu l'arrêté n° 2018-282 du 12 février 2018 portant organisation du corps départemental ;
Vu l'arrêté n° 2018-455 du 20 février 2018 désignant Monsieur Joël BILLARD, président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir,
Vu l'arrêté n° 2017-1826 du 08 décembre 2017 portant délégation de signature aux personnels du **pôle santé et secours médical**.

arrête

Article 1 - L'arrêté n° 2017-1826 susvisé du président du conseil d'administration portant délégations de signature, est abrogé et remplacé immédiatement par les dispositions suivantes.

Dans le cadre de ses attributions et des missions relevant de son pôle et sous l'autorité et le contrôle du directeur départemental des services d'incendie et de secours, délégation de signature est donnée au **médecin hors classe David POUBEL**, chef du pôle santé et secours médical, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

Finances :

- les bons de commande dans la limite de 10 000 € HT en fonctionnement et en investissement ;
- les pièces justificatives des dépenses de la pharmacie.

Affaires générales :

- les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement de son pôle (courriers courants, bordereaux d'envoi...).

Marchés publics

- Concernant les documents de passation en procédure adaptée des marchés publics de son pôle et dans la limite de 10 000 € HT :
 - les lettres de consultation ;
 - les tableaux ou les rapports d'analyse des candidatures et des offres pour avis.
- Concernant les documents d'exécution financière des marchés publics :
 - les factures, décompte mensuel, décompte final ;
 - le décompte général et définitif ;
 - le tableau joint au décompte de pénalités de retard ;
 - les lettres de rejet de factures.

- Concernant les documents d'exécution administrative des marchés publics :
- les ordres de service ;
- les avis sur les procès-verbaux d'admission et de réception ;
- les procès-verbaux provisoires de réception, d'examen et d'essais.

Article 2 - Dans le cadre de ses attributions et des missions relevant de la gestion de la pharmacie, et sous l'autorité et le contrôle du chef du pôle santé et secours médical, délégation de signature est donnée au **pharmacien hors classe Pascale TAUREAU**, chef de la pharmacie à usage intérieur, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

Finances :

- les bons de commande dans la limite de 5 000 € HT en fonctionnement et en investissement.

Affaires générales :

- les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement de la pharmacie (courriers courants, bordereaux d'envoi...).

Marchés publics :

- Concernant les documents de passation en procédure adaptée des marchés publics de son service et dans la limite de 5 000 € HT :
- les lettres de consultation ;
- les tableaux ou les rapports d'analyse des candidatures et des offres pour avis.

- Concernant les documents d'exécution financière des marchés publics de son service :
- les factures, décompte mensuel, décompte final ;
- le décompte général et définitif ;
- le tableau joint au décompte de pénalités de retard ;
- les lettres de rejet de factures.

- Concernant les documents d'exécution administrative des marchés publics de son service :
- les ordres de service ;
- les avis sur les procès-verbaux d'admission et de réception ;
- les procès-verbaux provisoires de réception, d'examen et d'essais.

Article 3 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

Le président,



Joël BILLARD

DIRECTION

Pôle administratif et financier

Service administration générale

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**

Réf. : 2018 - 464

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses parties législatives et réglementaires ;
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
Vu la délibération n° CA 2017-43 du 13 décembre 2017 du conseil d'administration relative à l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours ;
Vu l'arrêté n° 2018-282 du 12 février 2018 portant organisation du corps départemental ;
Vu l'arrêté n° 2018-455 du 20 février 2018 désignant Monsieur Joël BILLARD, président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir,
Vu l'arrêté n° 2017-1829 du 08 décembre 2017 portant délégation de signature aux personnels du **pôle administratif et financier**.

arrête

Article 1 - L'arrêté n° 2017-1829 susvisé du président du conseil d'administration portant délégations de signature, est abrogé et remplacé immédiatement par les dispositions suivantes.

Article 2 - Dans le cadre de ses attributions et des missions relevant de son pôle et sous l'autorité et le contrôle du directeur départemental des services d'incendie et de secours, délégation de signature est donnée à **Estelle GERMOND**, chef du pôle administratif et financier, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

Finances :

- les bons de commande dans la limite de 10 000 € HT en fonctionnement et en investissement ;
- les pièces comptables : bordereaux de titres (recette) et de mandats (dépenses), les pièces justificatives et les virements de crédits;

Affaires générales :

- les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement de son pôle (courriers courants, bordereaux d'envoi...).

Marchés publics

- Concernant les documents de passation en procédure adaptée des marchés publics de son pôle et dans la limite de 10 000 € HT :
 - les lettres de consultation ;
 - les tableaux ou les rapports d'analyse des candidatures et des offres pour avis ;
 - en procédure adaptée : le registre des dépôts des offres et la certification des signatures électroniques pour les plis remis par voie dématérialisée.

- Concernant les documents d'exécution financière des marchés publics :
- les factures, décompte mensuel, décompte final ;
 - le décompte général et définitif ;
 - le tableau joint au décompte de pénalités de retard ;
 - les lettres de rejet de factures.
- Concernant les documents d'exécution administrative des marchés publics :
- les ordres de service ;
 - les avis sur les procès-verbaux d'admission et de réception ;
 - les procès-verbaux provisoires de réception, d'examen et d'essais.

Article 3 - Dans le cadre de ses attributions et des missions relevant de ses services, et sous l'autorité et le contrôle du chef du pôle administratif et financier, délégation de signature est donnée à **Tiphaine BOURDET**, chef du service administration -marchés publics, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

Marchés publics :

- le registre de dépôt des offres ;
- les bordereaux d'envoi des dossiers de consultation aux entreprises ;
- les attestations de retrait de dossiers et de remise des offres.

En cas d'absence ou d'empêchement délégation de signature est donnée à **Christine LAVOISIER**, gestionnaire des marchés, à l'effet de signer les documents énumérés ci-dessus.

Article 4 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

Le président,



Joël BILLARD

DIRECTION

Pôle administratif et financier
Service administration générale

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : 2018 - 465

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses parties législatives et réglementaires ;
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
Vu la délibération n° CA 2017-43 du 13 décembre 2017 du conseil d'administration relative à l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours ;
Vu l'arrêté n° 2018-282 du 12 février 2018 portant organisation du corps départemental ;
Vu l'arrêté n° 2018-455 du 20 février 2018 désignant Monsieur Joël BILLARD, président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir,
Vu l'arrêté n° 2017-1830 du 08 décembre 2017 portant délégation de signature aux personnels du **pôle moyens et prospective**.

arrête

Article 1 - L'arrêté n° 2017-1830 susvisé du président du conseil d'administration portant délégations de signature, est abrogé et remplacé immédiatement par les dispositions suivantes.

Article 2 - Dans le cadre de ses attributions et des missions relevant de son groupement, et sous l'autorité et le contrôle du directeur départemental des services d'incendie et de secours, délégation de signature est donnée au **commandant Frédéric ALEXANDRE**, chef du groupement des services techniques, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

Finances :

- les bons de commande dans la limite de 5 000 € HT en fonctionnement et en investissement.

Affaires générales :

- les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement de son groupement (courriers courants, bordereaux d'envoi...).

Marchés publics :

- Concernant les documents de passation en procédure adaptée des marchés publics de son groupement et dans la limite de 5 000 € HT :
 - les lettres de consultation ;
 - les tableaux ou les rapports d'analyse des candidatures et des offres pour avis.
- Concernant les documents d'exécution financière des marchés publics de son groupement :
 - les factures, décompte mensuel, décompte final ;
 - le décompte général et définitif ;
 - le tableau joint au décompte de pénalités de retard ;
 - les lettres de rejet de factures.

- Concernant les documents d'exécution administrative des marchés publics de son groupement :
- les ordres de service ;
 - les avis sur les procès-verbaux d'admission et de réception ;
 - les procès-verbaux provisoires de réception, d'examen et d'essais.

Envoyé en préfecture le 23/02/2018

Reçu en préfecture le 23/02/2018

Affiché le

SLOW

ID : 028-282800366-20180221-2018_465-AI

Article 3 - Dans le cadre de leurs attributions et des missions relevant de leur service, et sous l'autorité et le contrôle du chef du groupement des services techniques, délégation de signature est donnée au **capitaine Patricia VANDENHOVE**, chef du service matériels et infrastructures, à compter du 1^{er} mars 2018, et au **capitaine Jean-Côme DAVID**, chef du service habillement et EPI, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

Finances :

- les bons de commande dans la limite de 2 500 € HT en fonctionnement.

Article 4 - Dans le cadre de ses attributions et des missions relevant de son service, et sous l'autorité et le contrôle du chef du groupement des services techniques, délégation de signature est donnée à **Patrick HUBERT**, chef de l'atelier départemental, ou en son absence et en cas d'empêchement, même temporaire, à **Franck CHARON**, adjoint au chef de l'atelier départemental, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

Finances :

- les bons de commande dans la limite de 800 € HT en fonctionnement.

Article 5 - Dans le cadre de leurs attributions et des missions relevant de leur service, et sous l'autorité et le contrôle du directeur départemental des services d'incendie et de secours, délégation de signature est donnée à **Gaëlle FOUASSIER**, chef du service affaires juridiques, et à **Cécile BILBAUT**, chef du service général - hygiène et sécurité, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

Finances :

- les bons de commande dans la limite de 2 500 € HT en fonctionnement.

Article 6 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

Le président,



Joël BILLARD

DIRECTION

Pôle administratif et financier

Service administration générale

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**

Réf. : 2018 - 466

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses parties législatives et réglementaires ;
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
Vu la délibération n° CA 2017-43 du 13 décembre 2017 du conseil d'administration relative à l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours ;
Vu l'arrêté n° 2018-282 du 12 février 2018 portant organisation du corps départemental ;
Vu l'arrêté n° 2018-455 du 20 février 2018 désignant Monsieur Joël BILLARD, président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir,
Vu l'arrêté n° 2017-1827 du 08 décembre 2017 portant délégation de signature au chef du **service informatique administrative et opérationnelle**.

arrête

Article 1 - L'arrêté n° 2017-1827 susvisé du président du conseil d'administration portant délégations de signature, est abrogé et remplacé immédiatement par les dispositions suivantes.

Article 2 - Dans le cadre de ses attributions et des missions relevant de son service, et sous l'autorité et le contrôle du directeur départemental des services d'incendie et de secours, délégation de signature est donnée à **Luc POULBOT**, chef du service informatique administrative et opérationnelle à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

Finances :

- les bons de commande dans la limite de 2 500 € HT en fonctionnement.

Article 3 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

Le président,



Joël BILLARD

DIRECTION

Pôle administratif et financier

Service administration générale

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**

Réf. : 2018 - 467

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses parties législatives et réglementaires ;
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
Vu la délibération n° CA 2017-43 du 13 décembre 2017 du conseil d'administration relative à l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours ;
Vu l'arrêté n° 2018-282 du 12 février 2018 portant organisation du corps départemental ;
Vu l'arrêté n° 2018-455 du 20 février 2018 désignant Monsieur Joël BILLARD, président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir,
Vu l'arrêté n° 2017-1832 du 08 décembre 2017 portant délégation de signature aux personnels du **groupement territorial Sud**.

arrête

Article 1 - L'arrêté n° 2017-1832 susvisé du président du conseil d'administration portant délégations de signature, est abrogé et remplacé immédiatement par les dispositions suivantes.

Article 2 - Dans le cadre de ses attributions et des missions relevant de son groupement territorial, et sous l'autorité et le contrôle du directeur départemental des services d'incendie et de secours, délégation de signature est donnée au **commandant Pierre HIERHOLTZ**, chef du groupement territorial sud, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

Finances :

- les bons de commande dans la limite de 5 000 € HT en fonctionnement et en investissement

Affaires générales :

- les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement de son groupement (courriers courants, bordereaux d'envoi...)

Marchés publics :

- Concernant les documents de passation en procédure adaptée des marchés publics de son groupement et dans la limite de 5 000 € HT :
 - les lettres de consultation ;
 - les tableaux ou les rapports d'analyse des candidatures et des offres pour avis.
- Concernant les documents d'exécution financière des marchés publics de son groupement :
 - les factures, décompte mensuel, décompte final ;
 - le décompte général et définitif ;
 - le tableau joint au décompte de pénalités de retard ;
 - les lettres de rejet de factures.
- Concernant les documents d'exécution administrative des marchés publics de son groupement :
 - les ordres de service ;

- les avis sur les procès-verbaux d'admission et de réception ;
- les procès-verbaux provisoires de réception, d'examen et d'essais.

Envoyé en préfecture le 23/02/2018

Reçu en préfecture le 23/02/2018

Affiché le

SLO

ID : 028-282800366-20180221-2018__467-AI

Article 3 - Dans le cadre de ses attributions et sous l'autorité et groupement territorial Sud, délégation de signature est donnée au **capitaine Rachid LAMRHARI**, chef du centre de secours principal de Châteaudun, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après dans le domaine des services techniques et bâtimentaires :

Finances :

- les bons de commande dans la limite de 800 € HT en fonctionnement.

Article 4 - Dans le cadre de la collecte des pièces constitutives des collections historiques du SDIS 28 et sous l'autorité et le contrôle du chef du groupement territorial Sud, délégation de signature est donnée à l'**adjudant-chef Pascal BULOIS**, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

Gestion patrimoniale :

- les attestations de retrait de dons après acceptation du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

Article 5 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

Le président,



Joël BILLARD

DIRECTION

Pôle administratif et financier

Service administration générale

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**

Réf. : 2018 - 668

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses parties législatives et réglementaires ;
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
Vu la délibération n° CA 2017-43 du 13 décembre 2017 du conseil d'administration relative à l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours ;
Vu l'arrêté n° 2018-282 du 12 février 2018 portant organisation du corps départemental ;
Vu l'arrêté n° 2018-455 du 20 février 2018 désignant Monsieur Joël BILLARD, président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir,
Vu l'arrêté n° 2017-1833 du 08 décembre 2017 portant délégation de signature aux personnels du **groupement territorial Ouest**.

arrête

Article 1 - L'arrêté n° 2017-1833 susvisé du président du conseil d'administration portant délégations de signature, est abrogé et remplacé immédiatement par les dispositions suivantes.

Article 2 - Dans le cadre de ses attributions et des missions relevant de son groupement territorial, et sous l'autorité et le contrôle du directeur départemental des services d'incendie et de secours, délégation de signature est donnée au **commandant Pascal PREVOST**, chef du groupement territorial Ouest, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

Finances :

- les bons de commande dans la limite de 5 000 € HT en fonctionnement et en investissement.

Affaires générales :

- les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement de son groupement (courriers courants, bordereaux d'envoi...).

Marchés publics :

- Concernant les documents de passation en procédure adaptée des marchés publics de son groupement et dans la limite de 5 000 € HT :
 - les lettres de consultation ;
 - les tableaux ou les rapports d'analyse des candidatures et des offres pour avis.
- Concernant les documents d'exécution financière des marchés publics de son groupement :
 - les factures, décompte mensuel, décompte final ;
 - le décompte général et définitif ;
 - le tableau joint au décompte de pénalités de retard ;
 - les lettres de rejet de factures.

➤ Concernant les documents d'exécution administrative des marchés publics de son groupement :

- les ordres de service ;
- les avis sur les procès-verbaux d'admission et de réception ;
- les procès-verbaux provisoires de réception, d'examen et d'essais.

Article 3 - Pour l'ensemble des services du groupement territorial Ouest, et sous l'autorité et le contrôle du chef du groupement territorial Ouest, délégation de signature est donnée, au **capitaine Pascal Prat**, chef des services techniques et bâtimentaires, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

Finances :

- les bons de commande dans la limite de 800 € HT en fonctionnement.

Article 4 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

Le président,



Joël BILLARD

DIRECTION

Pôle administratif et financier

Service administration générale

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : 2018 - 469

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses parties législatives et réglementaires ;
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
Vu la délibération n° CA 2017-43 du 13 décembre 2017 du conseil d'administration relative à l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours ;
Vu l'arrêté n° 2018-282 du 12 février 2018 portant organisation du corps départemental ;
Vu l'arrêté n° 2018-455 du 20 février 2018 désignant Monsieur Joël BILLARD, président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir,
Vu l'arrêté n° 2017-1831 du 08 décembre 2017 portant délégation de signature aux personnels du **groupement territorial Nord**.

arrête

Article 1 - L'arrêté n° 2017-1831 susvisé du président du conseil d'administration portant délégations de signature, est abrogé et remplacé immédiatement par les dispositions suivantes.

Article 2 - Dans le cadre de ses attributions et des missions relevant de son groupement territorial, et sous l'autorité et le contrôle du directeur départemental des services d'incendie et de secours, délégation de signature est donnée au **commandant Fabien LECUIROT**, chef du groupement territorial Nord par intérim, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

Finances :

- les bons de commande dans la limite de 5 000 € HT en fonctionnement et en investissement

Affaires générales :

- les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement de son groupement (courriers courants, bordereaux d'envoi...)

Marchés publics :

- Concernant les documents de passation en procédure adaptée des marchés publics de son groupement et dans la limite de 5 000 € HT :
 - les lettres de consultation
 - les tableaux ou les rapports d'analyse des candidatures et des offres pour avis
- Concernant les documents d'exécution financière des marchés publics de son groupement :
 - les factures, décompte mensuel, décompte final
 - le décompte général et définitif
 - le tableau joint au décompte de pénalités de retardles lettres de rejet de factures
- Concernant les documents d'exécution administrative des marchés publics de son groupement :
 - les ordres de service
 - les avis sur les procès-verbaux d'admission et de réception

- les procès-verbaux provisoires de réception, d'examen et d'essais

Envoyé en préfecture le 23/02/2018

Reçu en préfecture le 23/02/2018

Affiché le sous l'autorité de

SLO

ID : 028-282800366-20180221-2018_469-AI

Article 3 - A compter du 15 décembre 2017, dans le cadre de ses attributions, le contrôleur de la sécurité incendie, sous la direction du chef du groupement territorial Nord, délégation de service public, **capitaine Flavien BRIGEON**, chef du centre de secours principal de Dreux, a l'effet de signer les pièces énumérées ci-après dans le domaine des services techniques et bâtimentaires :

Finances :

- les bons de commande dans la limite de 800 € HT en fonctionnement

Article 4 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

Le président,



Joël BILLARD

DIRECTION

Pôle administratif et financier

Service administration générale

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**

Réf. : 2018 - 470

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses parties législatives et réglementaires ;
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
Vu la délibération n° CA 2017-43 du 13 décembre 2017 du conseil d'administration relative à l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours ;
Vu l'arrêté n° 2018-282 du 12 février 2018 portant organisation du corps départemental ;
Vu l'arrêté n° 2018-455 du 20 février 2018 désignant Monsieur Joël BILLARD, président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir,
Vu l'arrêté n° 2017-1834 du 08 décembre 2017 portant délégation de signature aux personnels du **groupement territorial Centre**.

arrête

Article 1 - L'arrêté n° 2017-1834 susvisé du président du conseil d'administration portant délégations de signature, est abrogé et remplacé immédiatement par les dispositions suivantes.

Article 2 - Dans le cadre de ses attributions et des missions relevant de son groupement territorial, et sous l'autorité et le contrôle du directeur départemental des services d'incendie et de secours, délégation de signature est donnée au **lieutenant-colonel Mickaël LECOQ**, chef du groupement territorial Centre, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

Finances :

- les bons de commande dans la limite de 5 000 € HT en fonctionnement et en investissement.

Affaires générales :

- les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement de son groupement (courriers courants, bordereaux d'envoi...).

Marchés publics :

- Concernant les documents de passation en procédure adaptée des marchés publics de son groupement et dans la limite de 5 000 € HT :
 - les lettres de consultation ;
 - les tableaux ou les rapports d'analyse des candidatures et des offres pour avis.
- Concernant les documents d'exécution financière des marchés publics de son groupement :
 - les factures, décompte mensuel, décompte final ;
 - le décompte général et définitif ;
 - le tableau joint au décompte de pénalités de retard ;
 - les lettres de rejet de factures.

➤ Concernant les documents d'exécution administrative des m
groupement :

- les ordres de service ;
- les avis sur les procès-verbaux d'admission et de réception ;
- les procès-verbaux provisoires de réception, d'examen et d'essais.

Article 3 - Dans le cadre de ses attributions et des missions relevant de son service, et sous l'autorité et le contrôle du chef du groupement territorial Centre, délégation de signature est donnée au **capitaine Marine DROUET**, chef des services techniques et bâtimentaires à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

Finances :

- les bons de commande dans la limite de 800 € HT en fonctionnement.

Article 4 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

Le président,



Joël BILLARD

DIRECTION

Pôle moyens et prospective

Service général - hygiène et sécurité

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**

Réf. : HS - 2018 - 146

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la quatrième partie du code du travail et notamment les articles du livre III - titre II ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 19 mars 1993 fixant la liste des équipements de protection individuelle qui doivent faire l'objet des vérifications générales périodiques prévues à l'article R233-42-2 du code du travail ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrête

Article 1 - Le contrôle avant remplissage des bouteilles composite est réalisé systématiquement avant chaque rechargement pour permettre d'espacer leurs vérifications périodiques obligatoires. Ceci ne s'applique pas aux bouteilles de plongée acier.

Article 2 - Au titre de l'année 2018, dans le cadre des missions opérationnelles et non opérationnelles, la liste des personnels autorisés au rechargement des équipements sous pression (appareils respiratoires isolants et bouteilles de plongée acier) et au contrôle avant remplissage des bouteilles composite seules en service au sein du service d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est arrêtée comme indiquée en annexe.

Article 3 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le président,

**Pour le président,
la 1^{ère} vice-présidente,**



Delphine BRETON

**LISTE DES PERSONNELS HABILITÉS
AU RECHARGEMENT DES ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION**

Nom	Prénom
ABELARD	DAMIEN
ADAM	VINCENT
ALEXANDRE	FABIEN
ALTISEN	MARIO
ALZON	EMMANUELLE
AUBIN	MATHIAS
AUGUSTE	JULIEN
AUROUX	CINDY
AVICE	PHILIPPE
BACHELET	KÉVIN
BADAIRE	ALEXIS
BAILLY	FABRICE
BARBIER	JEAN-YVES
BARBIER	ALEXIA
BARNY	JÉRÉMY
BATAL	ABDELFETTAH
BEAUPUIITS	MICKAËL
BEAUTIER	MARCEL
BELTRAO	JOSÉ
BELTRAO	MATHIEU
BENOIT	ALEXANDRA
BERARD	BRYAN
BERCERON	BRUNO
BERNARD	LUDOVIC
BERTHEAU	CHARLOTTE
BERTHELOM	LOÏC
BIENSANS	MIKAËL
BIENVENU	ROMAIN
BIGNON	CÉDRIC
BINET	DAVID
BITH	CÉDRIC
BLANC	FANNY
BLOUET	LUDOVIC
BOIS	YOANN
BOISSEAU	SAMUEL
BOISSONNET	LOÏC
BOLOCH	SYLVAIN
BONHOMME	JÉRÉMY
BONVALLET	CHRISTOPHE
BOUCLE	DOMINIQUE
BOUDACHE	AMELLE
BOUDET	GEOFFROY
BOULAY	NICOLAS

Nom	Prénom
BOURDIER	YOAN
BOURDIN	MAURICE
BOURDON	JULIEN
BOURGOIS	LUDOVIC
BOURIETTE	SYLVAIN
BOUTOILLE	DAVID
BRACHET	FRÉDÉRIC
BRASSE	BAPTISTE
BRÉARD	KARL
BRÉGEON	FLAVIEN
BROUST	BENJAMIN
BRULAUD	VINCENT
BRUNEAU	MARIANA
BULOIS	PASCAL
CACERES	STEFAN
CANTAT	THÉO
CARON	DAVID
CASSEGRAIN	LOÏC
CATIGNOL	DAMIEN
CATTELOIN	FRÉDÉRIC
CHABROL	PASCAL
CHALMEY	CYRIL
CHANON	VINCENT
CHARLET	ROMAN
CHARREAU	FRÉDÉRIC
CHARTIER	SYLVAIN
CHASSERAY	LUDOVIC
CHATONNIER	FRÉDÉRIC
CHAUSSARD	GRÉGORY
CHAUVEAU	ALEXANDRE
CHAUVEAU	STEVEN
CHAUVEAU	EMMANUËL
CHEFDEVILLE	JÉRÉMY
CHEMIN	FLORIAN
CHEVRIER	NATHALIE
CHOPLAIN	AUDRIC
CLÉBANT	ALAIN
CLUZEAU	SÉBASTIEN
CŒUR-JOLY	DAVID
COLLIN	ÉLISE
CORRET	TONY
CORRET	PIERRE
COUDRAY	JEAN-LUC

Nom	Prénom
COULON	FRANÇOIS
COULON	MICKAËL
CREAC'H	CHRISTOPHER
DAVID	JENNIFER
DAVID	JEAN-COME
DE BUE	DAN
DE OLIVEIRA	JEAN-MARC
DEBART	ANATOLE
DEBRÉE	GUILLAUME
DEKESEL	ANTHONY
DELAFAYE	JEAN-FRANÇOIS
DELAHAIE	BENOIT
DELAISSE	EMMANUËL
DELAUNAY	ANTHONY
DELEMAZURE	FABRICE
DELORME	STÉPHANE
DEMIGNÉ	ANTOINE
DENIS	FANNY
DERRIEN	LAURENT
DESCHAMPS	CHRISTOPHER
DESNault	MARINE
DESNOS	ALAIN
DESNOS	CYPRIEN
DESSEAUX	ARNAULD
DESVEAUX	MAXIME
DEZETREE	LAURENT
DIAZ	ANTONIO
DIEFFENBACHER	SYLVAIN
DINSPÉL	ARNAUD
DOISNEAU	LAURENT
DORARD	MARTIAL
DOS SANTOS	FRÉDÉRIC
DROUET	ESTELLE
DROUET	JEAN-CHARLES
DUBOIS	DAVID
DUFOUR-FATISSON	NICOLAS
DUMAS	LAURENT
DUMONT	THIERRY
DUPONT	ALEXANDRE
DUPONT	HUGUES
DURAND	JÉRÉMY
EL HAISSOUNI	JALAL
EL KHANNOUSSI	MOHAMED
EL MESSAOUDI	HICHAM
EON	RICHARD
FAIPEUR	DIDIER
FATOUX	FLORENT
FAURIEUX	SÉBASTIEN
FAYEMENDY	DIDIER
FERREIRA	CHRISTOPHE
FEUILLEUSE	ÉMELINE
FLEURY	DAMIEN
FOESSER	GÉRARD
FOEAU	CONSTANTIN
FOUCAULT	FRANCK

Nom	Prénom
FOULON	FRANÇOIS
FRANCOIS	AURÉLIEN
FROTTIER	OLIVIER
FUERTES PEREZ	GÉRARD
FUMIERE	DIMITRI
GAGNON	THOMAS
GALLET	ARNAUD
GALLET	ALEXANDRE
GANDON	ANTHONY
GARCIA-MORA	PIERRE-ALEXANDRE
GARCON	WILFRIED
GASDON	ANTOINE
GAUBICHER	LAURENT
GAUDIN	DIDIER
GENDRON	DOMINIQUE
GENET	NICOLAS
GENTY	JOHANN
GERAY	CÉDRIC
GERAY	SÉBASTIEN
GERMAIN	FABRICE
GICQUEL	NICOLAS
GLAIS	ALICE
GLATIGNY	JOHAN
GLOTIN	BENOIT
GLOTIN	GAËL
GOMÈS	LÉO-CÉZAR
GONZALEZ	AMÉLIE
GORON	GILLES
GOUHIER	NICOLAS
GOUHIER	SÉBASTIEN
GRANDFOND	EMMANUËL
GUASSENAS	MOHAMED
GUDIN	LUDOVIC
GUÉRIN	ANTOINE
GUÉRIN	BERNARD
GUÉRIN	ANTOINE
GUESNEUX	VINCENT
GUILLEMENT	LOÏC
GUILLIN	FRANCK
GUILLON	ARNAUD
GUYON	THOMAS
HAGNERE	XAVIER
HAIDY	HICHAM
HAIE	ANTHONY
HAMELIN	RÉMY
HAYE	GUILLAUME
HEBERT	BERTRAND
HEBERT	FRÉDÉRIC
HÉE	STÉPHANE
HERVET	SAMUEL
HEULINE	HUGO
HEURGUIER	SYLVAIN
HEURTEBISE	GÉRALD
HEYNE	DENIS
HODÉCENT	PASCAL

Nom	Prénom
HUBERT	PATRICK
HUBERT	BRYAN
HUCHET	JÉRÉMY
HUILLET	JOFFREY
HUTEAU	VINCENT
IMFELD	LOÏC
JACQUET	CHARLY
JEANNETEAU	PHILIPPE
JEGAT	RODOLPHE
JOHN	CHRISTOPHE
JORRY	STÉPHANE
JOUAN	ÉRIC
JOUIN	JEAN-YVES
JUMEAU	THIERRY
KERNIN	YOHAN
LABELLE	NICOLAS
LASNIER	ALAIN
LATIMIER	JIMMY
LAUNAY	AMBROISE
LAVERGNE	MATHIEU
LAYE	CYRIL
LE JUNTER	JOHANN
LE MANACH	ROMAIN
LE MOUILLOUR	YOANN
LEBE	XAVIER
LEBEAU	CÉDRIC
LEBENOIT	PASCAL
LEBIHAN	DAVID
LEBLANC	CHRISTOPHE
LEBLANC	MAXIME
LEBON	FABRICE
LEBORRE	ROGER
LECLAINCHE	ARNAUD
LECLER	DENIS
LECOIN	LUDOVIC
LECOMTE	KÉVIN
LECOMTE	VINCENT
LECORDIER	RONAN
LEDUC	NATHAN
LEDUC	NICOLAS
LEFEVRE	PAUL
LEGRAND	JULIEN
LEHERICHER	ARNAUD
LELEU	CHRISTOPHE
LELIAS	QUENTIN
LELONG	CYRILLE
LELONG	LAURENT
LEMAIRE	BAPTISTE
LEMIERE	DAVID
LEMOINE	DIDIER
LEPETIT	FLORIAN
LERAY	DENIS
LERAY	JEAN-CLAUDE
LESBATS	DIDIER
LESIEUR	FLORENT

Nom	Prénom
LETANG	DIDIER
LETOURNEUX	DAVID
LEUCHART	DAVID
LEVEAU	DAVID
LEVEAU	ROMAIN
LEVIER	CHRISTOPHE
LIBEAU	FABIEN
LIÉNARD	JÉRÉMY
LIEU	CHRISTOPHE
LOEILLET	SYLVAIN
LORIN	HAROLD
LOUP	EMMANUËL
LOURTIOUX	FANNY
LOYER	VINCENT
LUCAS TARDIVEAU	JÉRÔME
MACHURE	SÉBASTIEN
MAGUET	VINCENT
MAHAIT	RICHARD
MAHOU	HERVÉ
MAJEWSKI	CAROLE
MALINGRE	FLORIAN
MANCEAU	SANDIE
MARCHAND	SÉBASTIEN
MARCHAND	THIERRY
MARIGNY	PHILIPPE
MARTIN	LAURENT
MARY	SÉBASTIEN
MARZIOU	GUILLAUME
MAUBERT	FLORENT
MAUBERT	SÉBASTIEN
MAUDEMMAIN	THIERRY
MAURICE	IVAN
MAURICE	THIERRY
MENAGER	JULIEN
MENDY	NATHAN
MERCIER	JEAN-CHRISTOPHE
MIGNOT	SÉBASTIEN
MINIAC	MICKAËL
MOELO	NICOLAS
MOINE	CÉDRIC
MONDAMERT	JONATHAN
MONTEIRO DA SILVA	STÉPHANE
MONTES	MICHAËL
MONTFORT	SÉBASTIEN
MOREAU	JOHAN
MORICE	PHILIPPE
MORILLON	TOM
MORIN	OLIVIER
MORIN	TEDDY
MOULIN	EMMANUËL
MOULINARD	JONATHAN
MOUSSU	CLAIRE
NAJJARI	MOHAMED
NEKRASSOFF	PASCAL
NGUYEN	THE-KHOI

Nom	Prénom
NICOLAS	LOÏC
NORMAND	CORENTIN
PADET	JÉRÔME
PAGÈS	THOMAS
PATUREAU	XAVIER
PAULINO	ÉLODIE
PELLETIER	RONAN
PENDILLON	ALEXANDRA
PERONNET	BERTRAND
PERRINEAU	XAVIER
PERROTIN	GAÉTAN
PETIT	STÉPHANE
PETIT	NATHALIE
PICARD	MAXIME
PINEAU	CHRISTIAN
PINSARD	BERTRAND
PLECIS	ALINE
POIGNARD	DAVID
POISSON	DAMIEN
POITRIMOL	AURÉLIEN
POLSTER	GRÉGORY
POMMEREAU	BAPTISTE
POQUET	ALEXIS
POTELLE	ARNAUD
PRÉVOTAT	PHILIPPE
PRIMAULT	JÉRÔME
PUAIRAU	RODRIGUE
QUATREHOMME	FRANTZ
QUÉRÉ	CÉDRIC
QUÉRU	SÉBASTIEN
QUILLOU	FABIEN
RABAA	MOHAMED
RAMOS	BRUNO
REBRIOUX	PASCAL
RÉMOND	HUGO
RENARD	STÉPHANE
RENAUT	ANTHONY
RENOU	GÉRALD
RENOU	CHRISTOPHE
RENOU	DAMIEN
RENOUST	BENOIT
RICHARD	FRANCK
RIETZ	JEAN-LUC
RIETZ	TEDDY
RIGUET	THOMAS
ROBINAUT	LAURENT
ROTTY	MARIETTE
ROYER	JEAN-LUC
RUAUX	NICOLAS
SALL	IDY
SAMSON	ROMAIN
SAULNIER	AUDREY
SAUTON	PHILIPPE
SCHAEFFER	DOMINIQUE
SEGRET	YOHAN

Nom	Prénom
SÉNÉCHAL	ANTHONY
SIMONET	GUILLAUME
SOLLET	FRÉDÉRIC
STEITS	ARNAUD
TALAB	BOUCHTA
THÉVENEAU	YANNICK
TRAVERS	BRUNO
TREILLON	VIRGINIE
TRIGUEL	ALEXANDRE
TROADEC	MICHEL
TROLLÉ	DIDIER
TROUVÉ	ANTHONY
TRUCHAN	VINCENT
TURMEL	RONAN
URIE	RUDDY
VALLÉE	MICKAËL
VANDENHOVE	MARINE
VANDERAERDE	CÉCILE
VANNIER	EMMANUËL
VIGOUREUX	CLÉMENT
VINCENDEAU	BERTRAND
VINCENT	RÉNALD
WOLF	DOMINIQUE
WYNS	SÉBASTIEN
WYNS	MORGANE
ZAROILI	MOHAMED

DIRECTION

Pôle moyens et prospective

Service général - hygiène et sécurité

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**

Réf. : HS - 2018 - 147

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la quatrième partie du code du travail et notamment les articles R4226-5 à -7 et R4544-9 à -11 ;

Vu le décret n°2010-1016 du 30 août 2010 relatif aux obligations de l'employeur pour l'utilisation des installations électriques des lieux de travail ;

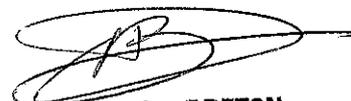
Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrête

Article 1 - Au titre de l'année 2018, dans le cadre des missions non opérationnelles, la liste des personnels autorisés à réaliser des missions dans le domaine électrique au sein du service d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est arrêtée comme indiquée en annexe.

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Le président,
Pour le président,
la 1^{ère} vice-présidente,**



Delphine BRETON

ANNEXE
ARRÊTÉ HS-2018-147

LISTE DES PERSONNELS HABILITÉS NON ÉLECTRICIENS

Nom	Prénom	Dénomination	Niveau d'habilitation	Domaine de tension	Ouvrages concernés	Indications supplémentaires
CHAUVEAU	Emmanuel	Chargé d'intervention élémentaire et d'opérations	BS BE manœuvre	TBT / BT*	Ensemble des installations et équipements électriques du SDIS 28	<p>Autorisé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pénétrer dans les locaux électriques en BTA, - arrêter ou réarmer un équipement (disjoncteur, relai thermique,...), remplacer ou raccorder un matériel ou équipement, raccorder sur un bornier (dominos,...) en attente, connecter ou déconnecter une prise de courant en l'absence de risque électrique, mettre en fonctionnement normal une machine, consigner une installation sous la responsabilité d'un chargé de consignation, ... - remplacer à l'identique les fusibles, interrupteurs, prises, ampoules des appareils d'éclairage (jusqu'au diamètre B22 et E27), ... suite à une mise en sécurité de l'installation.
GLOSIER	Yannick					
CORDIER	Franck					
FOURMAS	Franck					
GAUTRON	Loïc					
GLOTIN	Benoit					
HUBERT	Patrick					
LAMBERT	Thibaut					
LEBÉ	Xavier					
LE COIDIC	Jean-Luc					
PAGÈS	Thomas					
PRÉVOTAT	Philippe					
PRYLOUTSKY	Romain					
RABOUILLE	Gilles					

*TBT / BT : très basse tension / basse tension

LISTE DES PERSONNELS HABILITÉS ÉLECTRICIENS

Nom	Prénom	Dénomination	Niveau d'habilitation	Domaine de tension	Ouvrages concernés	Indications supplémentaires
HULINE	Thierry	Exécutant électricien Chargé d'intervention élémentaire	B1V BS	TBT / BT*	Ensemble des installations et équipements électriques du SDIS 28	<p>Autorisé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pénétrer dans les locaux électriques en BTA, - réaliser des interventions de dépannage ou de courtes durées, - effectuer des recherches de défaut, des mesurages, des contrôles de fonctionnement, des consignations pour son propre compte, - remplacer à l'identique les fusibles, interrupteurs muraux, prises, ampoules des appareils d'éclairage (jusqu'au diamètre B22 et E27), disjoncteurs, minuteries, bornages, ... suite à une mise en sécurité de l'installation.
CHARON	Franck	Chargé de travaux et d'intervention	B2V BR	TBT / BT*	Ensemble des installations et équipements électriques du SDIS 28	<p>Autorisé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pénétrer dans les locaux électriques et travailler au voisinage de pièces nues sous tension, - réaliser des interventions de dépannage ou de courtes durées, des remplacements d'appareillages (fusibles, disjoncteurs, minuteries, bornages, ...), un câblage hors tension, - effectuer des recherches de défaut, des mesurages, des contrôles de fonctionnement, des consignations pour son propre compte, - participer à la consignation d'un ouvrage électrique sur ordre d'un chargé de consignation (vérification d'absence de tension, mise à la terre et en court-circuit).
TRAVERS	Bruno					

*TBT / BT : très basse tension / basse tension

Nom	Prénom	Dénomination	Niveau d'habilitation	Domaine de tension	Ouvrages concernés	Indications supplémentaires
BOULARD	Pascal					
DROCOURT	Patrice	Chargé de travaux, d'interventions et de consignation	BR B2V BC	TBT / BT*	Ensemble des installations et équipements électriques du SDIS 28	<p>Autorisé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pénétrer dans les locaux électriques et travailler au voisinage de pièces nues sous tension, - réaliser des interventions de dépannage ou de courtes durées, des remplacements d'appareillages (fusibles, disjoncteurs, minuteriers, bornages, ...), un câblage hors tension, - effectuer des recherches de défaut, des mesurages, des contrôles de fonctionnement, des consignations pour son propre compte, - consigner ou faire consigner un ouvrage électrique en vue de travaux d'ordre électrique ou non-électrique.
GOUIN	Nicolas					
VANNIER	Emmanuel	Chargé de travaux, d'interventions et de consignation	BR B2V BC HO	TBT / BT*	Ensemble des installations et équipements électriques du SDIS 28	<p>Autorisé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pénétrer dans les locaux électriques (y compris haute tension) et travailler au voisinage de pièces nues sous tension, - réaliser des interventions de dépannage ou de courtes durées, des remplacements d'appareillages (fusibles, disjoncteurs, minuteriers, bornages, ...), un câblage hors tension, - effectuer des recherches de défaut, des mesurages, des contrôles de fonctionnement, des consignations pour son propre compte, - consigner ou faire consigner un ouvrage électrique en vue de travaux d'ordre électrique ou non-électrique.

*TBT / BT : très basse tension / basse tension

DIRECTION

Pôle moyens et prospective

Service général - hygiène et sécurité

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**

Réf. : HS - 2018 - 156

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la quatrième partie du code du travail et notamment les articles R4323-1 à -5, R4323-23 à -27 et R4323-99 à -103 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 19 mars 1993 fixant la liste des équipements de protection individuelle qui doivent faire l'objet des vérifications générales périodiques prévues à l'article R233-42-2 du code du travail ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrête

Article 1 - Au titre de l'année 2018, dans le cadre de la maintenance des appareils respiratoires isolants du SDIS 28, y compris du matériel d'adduction d'air, la liste des personnels autorisés à contrôler et à maintenir leur état de conservation et leur bon fonctionnement, qu'ils soient destinés à la protection chimique ou non, est arrêtée comme suit :

- Cédric GERAY
- Didier LESBATS

Article 2 - Au titre de l'année 2018, dans le cadre de la maintenance des scaphandres de protection chimique opérationnels ou d'entraînement du SDIS 28, la liste des personnels autorisés à contrôler et à maintenir leur état de conservation et leur bon fonctionnement est arrêtée comme suit :

- Cédric GERAY
- Didier LESBATS

Article 3 - Au titre de l'année 2018, dans le cadre de la maintenance des masques filtrants (niveau 2 et 3) du SDIS 28, la liste des personnels autorisés à contrôler et à maintenir leur état de conservation et leur bon fonctionnement est arrêtée comme suit :

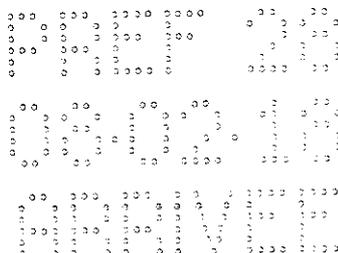
- Cédric GERAY
- Didier LESBATS

Article 4 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**La présidente,
la 1^{ère} vice-présidente,**



Delphine BRETON



DIRECTION

Pôle moyens et prospective

Service général - hygiène et sécurité

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**

Réf. : HS - 2018 - 157

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la quatrième partie du code du travail et notamment les articles R4323-1 à -5, R4323-23 à -27, R4323-99 à -103 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2000 modifié relatif à l'exploitation des équipements sous pression ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrête

Article 1 - Au titre de l'année 2018, dans le cadre du contrôle périodique obligatoire des appareils sous pression, la liste des personnels autorisés à réaliser l'inspection périodique des bouteilles d'appareils respiratoires isolants, et leur robinet en 200 et 300 bar, et des bouteilles des rampes de compresseur à sécurité intégrée - RCSI (bouteilles tampons et corps de filtre) du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir, est arrêtée comme suit :

- Cédric GERAY

- Didier LESBATS

Article 2 - Au titre de l'année 2018, la liste des personnels autorisés à réaliser l'inspection périodique des bouteilles de plongée du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est arrêtée comme suit :

- Cédric GERAY

- Didier LESBATS

Article 3 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le président,

**Pour le président,
la 1^{ère} vice-présidente,**



Delphine BRETON

DIRECTION

Pôle moyens et prospective

Service général - hygiène et sécurité

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**

Réf. : HS - 2018 - 158

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la quatrième partie du code du travail et notamment les articles R4323-1 à -5, R4323-29 à -49 et R4323-55 à -57 ;

Vu l'arrêté du 02 décembre 1998 relatif à la formation à la conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des appareils de levage de charges ou de personnes ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrête

Article 1 - Au titre de l'année 2018, dans le cadre des missions non opérationnelles, la liste des personnels autorisés à conduire le chariot automoteur de manutention à conducteur porté en service au sein du service d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est arrêtée comme suit :

- | | | |
|---------------------|--------------------|---------------------|
| - Ingrid BEAUVAIS | - Stéphane GALLOIS | - Laurent MARTIN |
| - Thomas BENOIT | - Loïc GAUTRON | - Frédéric PEINEAU |
| - Christophe BOULAY | - Cédric GERAY | - Romain PRYLOUTSKY |
| - Sébastien BOUVET | - Patrick HUBERT | - Bruno TRAVERS |
| - Franck CHARON | - Thierry HULINE | |
| - Serge FLOHIC | - Didier LESBATS | |

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Le président,
Pour le président,
la 1^{ère} vice-présidente,**



Delphine BRETON

DÉCISION DU PRÉSIDENT

D 2018-01 : Attribution marché 18PA001 « Fourniture et pose de matériels de transmission dans des centres d'incendie et de secours ».

Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération n° CA 2017-31 du 20 novembre 2017 donnant délégation au président pour «prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés en procédure adaptée ».

Considérant qu'une publicité a été effectuée le 22 janvier 2018 sur le site du BOAMP national (Annonce 18-7321), avec mise en ligne sur la plate-forme de dématérialisation achatpublic.com le 22 janvier 2018,

Considérant que la candidature présentée par la société PROCABELEC SAS (84240 La Tour d'Aigues) dans le cadre de la procédure lancée en procédure adaptée pour le marché 18PA001 « Fourniture et pose de matériels de transmission dans des CIS », est complète,

Considérant qu'il ressort de l'analyse et du classement des offres proposé par le groupement des services techniques, dans les tableaux d'analyses signé par le directeur départemental le 19 février 2018 que l'offre de la société PROCABELEC SAS est une offre économiquement avantageuse,

Décide

L'accord-cadre 18PA001 « Fourniture et pose de matériels de transmission dans des CIS », est attribué à la société PROCABELEC SAS (84240 La Tour d'Aigues) pour une durée de 4 ans à compter de sa notification, pour un montant maximum de 210 000 € Hors TVA.

A chartres, le 13/03/18

Le président du conseil d'administration,

Pour le président,
la 1^{ère} vice-présidente,



Delphine BRETON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Date de transmission au contrôle de légalité :

Date d'affichage : 13/03/2018